

N° 17

28 AVRIL
2005

Page 869
à 924

Le

BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ministère
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



**ÉTABLISSEMENTS
SCOLAIRES FRANÇAIS
À L'ÉTRANGER**

Établissements scolaires français à l'étranger (pages I à XVIII)

- *Liste des établissements scolaires français à l'étranger.*
A. du 7-3-2005. JO du 7-4-2005 (NOR : MENE0500466A)

TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS, AVANTAGES SOCIAUX

- 873 **Avantages en nature** (RLR : 229-0)
Évaluation de l'avantage en nature logement en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale, de l'assujettissement à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) et au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).
N.S. n° 2005-057 du 14-4-2005 (NOR : MENF0500742N)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 877 **Brevet de technicien supérieur** (RLR : 544-4a)
Calendrier des épreuves des examens du BTS - session 2005.
A. du 2-3-2005. JO du 10-4-2005 (NOR : MENS0500431A)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 885 **Programmes** (RLR : 524-7)
Programme de littérature de la classe terminale de la série littéraire - année 2005-2006.
N.S. n° 2005-058 du 14-4-2005 (NOR : MENE0500768N)
- 886 **Baccalauréat** (RLR : 544-0a)
Programme limitatif de l'enseignement de spécialité théâtre pour l'année 2005-2006 et pour la session 2006 du baccalauréat.
N.S. n° 2005-062 du 21-4-2005 (NOR : MENE0500812N)
- 887 **Baccalauréat** (RLR : 544-1c)
Baccalauréat technologique techniques de la musique et de la danse - session 2005.
N.S. n° 2005-056 du 13-4-2005 (NOR : MENE0500759N)
- 890 **Mention complémentaire** (RLR : 545-2b)
Abrogation de la mention complémentaire "charpente navale, bois et matériaux associés".
A. du 31-3-2005. JO du 13-4-2005 (NOR : MENE0500653A)

PERSONNELS

- 891 **Mouvement** (RLR : 622-1 ; 622-5b)
Mouvement des secrétaires généraux d'académie (SGA), des secrétaires généraux d'administration scolaire et universitaire (SGASU) et des secrétaires généraux d'établissement public d'enseignement supérieur (SGEPES) - année 2005.
N.S. n° 2005-060 du 15-4-2005 (NOR : MEND0500814N)

- 897 **Mouvement** (RLR : 628-0)
Mouvement des directeurs de CRDP - année 2005.
N.S. n° 2005-061 du 18-4-2005 (NOR : MEND0500775N)
- 899 **Concours** (RLR : 820-2f)
Concours externe de l'agrégation, section langues vivantes étrangères.
A. du 29-3-2005. JO du 9-4-2005 (NOR : MENP0500366A)
- 900 **Concours** (RLR : 820-2m)
Concours externe de l'agrégation, section sciences physiques.
A. du 29-3-2005. JO du 9-4-2005 (NOR : MENP0500486A)
- 901 **Concours** (RLR : 822-3)
CAPES externe, section sciences de la vie et de la Terre.
A. du 29-3-2005. JO du 9-4-2005 (NOR : MENP0500115A)
- 902 **Professeurs des écoles** (RLR : 822-3)
Détachement de fonctionnaires dans le corps des professeurs des écoles - rentrée 2005.
N.S. n° 2005-054 du 13-4-2005 (NOR : MENP0500752N)
- 904 **Enseignement privé sous contrat** (RLR : 531-7)
Accès par liste d'aptitude à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles - année 2005-2006.
N.S. n° 2005-055 du 13-4-2005 (NOR : MENF0500753N)
- 908 **Examen professionnel** (RLR : 621-7)
Postes offerts pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratifs d'administration centrale du MEN - année 2005.
A. du 21-4-2005 (NOR : MENA0500817A)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 909 **Nominations**
Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur.
A. du 29-3-2005. JO du 14-4-2005 (NOR : MENA0500615A)
- 910 **Nominations**
Candidats ayant obtenu le diplôme d'expertise comptable lors de la session de mai 2004.
A. du 18-2-2005. JO du 15-4-2005 (NOR : MENS0500216A)
- 914 **Nominations**
Composition du bureau de vote central pour les élections à la CAP des bibliothécaires.
A. du 8-4-2005 (NOR : MENA0500729A)
- 915 **Nominations**
Comité technique paritaire de l'INRA.
A. du 4-4-2005 (NOR : MENR0500743A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 916 **Vacances d'emplois**
Inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de seconde classe.
Avis du 21-4-2005. JO du 21-4-2005 (NOR : MENI0500737V)
- 917 **Vacance d'emploi**
Directeur du CROUS d'Orléans-Tours.
Avis du 14-4-2005. JO du 14-4-2005 (NOR : MEND0500693V)
- 918 **Vacance de fonctions**
Directeur du CIES de Grenoble.
Avis du 18-4-2005 (NOR : MENS0500777V)
- 918 **Vacance de fonctions**
Directeur du CIES de Lorraine.
Avis du 18-4-2005 (NOR : MENS0500776V)
- 919 **Vacance de poste**
Délégué général de la Cité internationale universitaire de Paris (CIUP).
Avis du 13-4-2005 (NOR : MEND0500747V)
- 919 **Vacance de poste**
IA-IPR à l'IUFM de Paris.
Avis du 11-4-2005 (NOR : MEND0500740V)
- 920 **Vacance de poste**
CASU, responsable du site de Nanterre, au CROUS de Versailles.
Avis du 13-4-2005 (NOR : MEND0500750V)
- 921 **Vacance d'emploi**
Agent comptable de l'université Paris-Dauphine.
Avis du 21-4-2005 (NOR : MEND0500809V)
- 922 **Vacance d'emploi**
Agent comptable de l'École française d'Athènes.
Avis du 21-4-2005 (NOR : MEND0500811V)



Directeur de la publication : Pierre Maurel - **Directrice de la rédaction** : Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef** : Jacques Aránias - **Rédactrice en chef adjointe** : Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint** (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction** : Micheline Burgos - **Préparation technique** : Monique Hubert - **Chef-maquetiste** : Bruno Lefebvre - **Maquetistes** :

Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION** : Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47
● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS** : CNDP Abonnement, B-750-60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 12 57 70.
● Le B.O. est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

T RAITEMENTS ET INDEMNITÉS AVANTAGES SOCIAUX

AVANTAGES EN NATURE

NOR : MENF0500742N
RLR : 229-0

NOTE DE SERVICE N°2005-057
DU 14-4-2005

MEN
DAF C2

Évaluation de l'avantage en nature logement en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale, de l'assujettissement à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) et au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)

Réf. : A. du 10-12-2002 (JO du 27-12-2002) ; art. 82 du code général des impôts ; instruction fiscale 5F-1-04 n° 24 du 6-2-2004 (<http://www.impots.gouv.fr>)

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux vice-recteurs ; au chef du service de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon

■ L'avantage en nature logement est un élément de la rémunération qui est assujéti à la CSG, à la CRDS et, à compter du 1er janvier 2005, à la cotisation au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP). Il donne lieu également à une déclaration fiscale au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP).

La présente note a pour objet de vous préciser les règles applicables pour l'évaluation de l'avantage en nature logement dont bénéficient certains agents.

Les options ouvertes aux employeurs en matière de détermination de la valeur de l'avantage en nature logement sont fixées comme suit par les textes cités en références :

Pour le calcul de l'assiette d'assujettissement à la CSG et à la CRDS, l'employeur a le choix entre deux modalités d'évaluation :

- soit la valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation à laquelle doit s'ajouter la valeur réelle des prestations accessoires ;
- soit la valeur forfaitaire déterminée selon un barème comportant huit tranches.

En revanche, pour le calcul de la base d'imposition à l'IRPP, la méthode d'évaluation est déterminée par le montant brut des rémunérations effectivement perçues par le bénéficiaire :

- si ce montant est supérieur au plafond de la sécurité sociale (plafond mensuel fixé à 2 516€ en 2005), la valeur de l'avantage en nature logement à retenir correspond à la valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation à laquelle doit s'ajouter la valeur réelle des prestations accessoires ;
- si ce montant est inférieur au plafond de la sécurité sociale, la valeur de l'avantage en nature logement à retenir correspond à celle choisie pour la détermination de l'assiette d'assujettissement à la CSG et à la CRDS.

Or, il est souhaitable d'adopter une méthode d'évaluation identique pour l'ensemble des personnels et pour l'ensemble des assiettes

d'assujettissement (CSG, CRDS, IRPP et RAFF). Cette méthode ne peut donc qu'être celle basée sur la **valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation**.

Après un rappel des dispositions antérieures (I), la présente note détaille les nouvelles règles d'évaluation de l'avantage en nature logement ⁽¹⁾ (II).

I - La procédure d'évaluation de l'avantage en nature logement avant la mise en œuvre de l'arrêté du 10 décembre 2002

Jusqu'à-là, l'avantage en nature logement était évalué conformément aux règles énoncées par l'arrêté du 9 janvier 1975 :

- **Lorsque le montant mensuel des rémunérations était inférieur au plafond de la sécurité sociale**, la valeur mensuelle du logement était assimilée à un montant correspondant à vingt fois le minimum garanti (MG) tel que prévu par l'article L.141-8 du code du travail, soit 60 € (3 € x 20) en 2003. Il était admis que cette estimation forfaitaire couvrait non seulement la valeur locative du logement, mais également les prestations accessoires (gaz, électricité, eau).

- **Lorsque le montant mensuel des rémunérations était supérieur au plafond de la sécurité sociale**, l'estimation de l'avantage en nature logement était calculée à partir de la valeur locative du logement servant d'assiette à l'établissement de la taxe d'habitation. Lorsque le logement prévoyait la fourniture gratuite de prestations accessoires, le montant de ces avantages devait être estimé pour leur valeur réelle.

II - La procédure d'évaluation de l'avantage en nature logement mise en œuvre par l'arrêté du 10 décembre 2002

Le choix de la valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation permet de retenir une règle d'évaluation uniforme pour tous les agents concernés et pour toutes les assiettes d'assujettissement : CSG, CRDS, IRPP, RAFF.

Calcul de l'assiette d'assujettissement à la CSG, à la CRDS et à l'IRPP

• **Pour les agents logés par nécessité de service**, l'évaluation d'après la **valeur locative** résulte du cumul des deux éléments suivants :

- la valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation diminuée d'un abattement de 30 % pour tenir compte des sujétions particulières liées à l'occupation du logement ;

- la valeur réelle des avantages accessoires au titre de la dernière année civile connue.

• **Pour les agents logés par utilité de service**, il n'y a pas d'avantage en nature logement dès lors que le bénéficiaire verse à son employeur, en échange du logement fourni, une redevance compensatrice dont le montant est au moins égal à la valeur servant à l'établissement de la taxe d'habitation. Lorsque la redevance est inférieure à cette valeur, la différence constitue un avantage imposable. Toutefois, dans tous les cas où cette différence est inférieure au montant résultant de l'évaluation issue de la première tranche du barème forfaitaire "8 tranches" pour une pièce, soit 47 € ⁽²⁾ par mois en 2005, l'avantage en nature logement peut être négligé.

III - Modalités techniques de codification des informations

1) La notification de la valeur de l'avantage en nature logement aux services du Trésor en début d'année civile

Initialisation du précompte

La CSG et la CRDS doivent être précomptées sur le traitement des personnels concernés. C'est pourquoi il revient aux chefs d'établissement d'adresser au service gestionnaire des traitements, au 1er janvier de l'année N, l'état de l'ensemble des agents logés.

Cet état doit préciser le nom de l'agent occupant du logement, la date d'entrée dans les lieux et le montant de l'avantage en nature logement consenti, à savoir :

- la valeur locative du logement figurant sur l'avis d'imposition au titre de la taxe d'habitation de l'année N-1 ;

(1) La circulaire DAF2 n° 99-0048 du 17 août 1999 est abrogée.

(2) Source : direction de la réglementation, du recouvrement et du service (DIRRES), lettre circulaire n° 2004-176 du 28 décembre 2004.

- l'estimation des prestations accessoires : le montant des consommations en eau, gaz, électricité, chauffage de l'année N-1.

Les chefs d'établissement signaleront également toute modification de la situation des personnels en cours d'année.

En début d'année civile N, les services académiques gestionnaires de la paye notifient aux services du Trésor par mouvement de type 05 (permanent) mensuel de code IR 0136 et de mode de calcul H le montant mensuel de l'avantage en nature logement. Le précompte de la CSG et de la CRDS est alors effectué automatiquement à partir de la paye du mois en cours et le montant de l'avantage en nature logement est intégré à la déclaration annuelle des revenus adressée aux services fiscaux.

Les services gestionnaires informent les agents que le montant imposable figurant sur leur bulletin de paie au titre de l'IRPP intègre la valeur de l'avantage en nature logement.

2) Les opérations de régularisation

Initialisation des régularisations concernant l'année courante

Elles doivent s'effectuer par mouvement de type 20, de code IR 0136 et de mode de calcul H. Dans ce cas, la régularisation du précompte de la CSG et de la CRDS sera effectuée automatiquement dans la paye du mois en cours et le montant des avantages en nature régularisé figurera sur la déclaration annuelle adressée aux services fiscaux.

En effet, la notification par le code IR 0136 permet de cumuler automatiquement dans le

fichier de la trésorerie générale le montant des avantages en nature servant d'assiette à la CSG et à la CRDS avec le montant des revenus imposables de l'année en cours.

Pour les agents dont la rémunération n'est pas réalisée par les TG, les opérations devront être effectuées par l'agent comptable de l'établissement public qui effectue la paye.

Initialisation des régularisations concernant l'année civile précédente

Elles doivent s'effectuer par mouvement de type 20, de code IR 0919 (CSG) et 0927 (CRDS) et peuvent s'échelonner sur toute la durée de l'année en cours.

Toutefois, la notification par le code IR 0919 ne permet pas de cumuler automatiquement dans le fichier de la trésorerie générale le montant des avantages en nature servant d'assiette à la CSG et à la CRDS avec le montant des revenus imposables de l'année en cours. En conséquence, la valeur fiscale à déclarer au titre de l'avantage doit faire l'objet d'une déclaration spécifique aux services fiscaux et être notifiée à l'intéressé.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser cette note à l'ensemble des services concernés et de me faire connaître toute difficulté d'application sous le présent timbre.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

**BREVET DE TECHNICIEN
SUPÉRIEUR**

NOR : MENS0500431A
RLR : 544-4a

**ARRÊTÉ DU 2-3-2005
JO DU 10-4-2005**

**MEN
DES A8**

Calendrier des épreuves des examens du BTS - session 2005

Vu D. n° 92-176 du 25-2-1992 ; D. n° 95-665 du 9-5-1995 mod. ; A. du 23-3-1978 ; A. du 16-7-1987 ; A. du 27-5-1992

Article 1 - La date du début des épreuves écrites ou pratiques, organisées à partir d'un sujet national, des examens de la session 2005 du brevet de technicien supérieur est fixée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté. Le calendrier tient compte des groupements intervenus pour les épreuves communes concernant le français, les mathématiques, les langues, l'économie-droit et l'économie générale et l'économie d'entreprise.

Les épreuves orales peuvent se dérouler avant les épreuves écrites.

Article 2 - Le directeur de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 2 mars 2005
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Par empêchement du directeur
de l'enseignement supérieur,
Le chef de service
Jean-Pierre KOROLITSKI

A

nnexe

CALENDRIER DES BREVETS DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR - SESSION 2005

BREVETS DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR	Date de début des épreuves écrites ou pratiques à sujet national (hors épreuves communes)
Action commerciale	18 mai 2005
Agroéquipement	24 mai 2005
Agencement de l'environnement architectural	10 mai 2005
Aménagement finition	10 mai 2005
Analyses biologiques	11 mai 2005
Animation et gestion touristique locale	17 mai 2005
Art céramique	23 mai 2005
Assistance technique d'ingénieur	25 mai 2005
Assistant en création industrielle	20 mai 2005
Assistant de direction	18 mai 2005
Assistant de gestion de PME-PMI	18 mai 2005
Assistant secrétaire trilingue	17 mai 2005
Assurance	16 mai 2005
Bâtiment	16 mai 2005
Banque	17 mai 2005
Biochimiste	24 mai 2005
Biotechnologie	30 mai 2005
Charpente couverture	18 mai 2005
Chimiste	17 mai 2005
Commerce international	17 mai 2005
Communication des entreprises	18 mai 2005
Communication et industries graphiques	24 mai 2005
Communication visuelle	16 mai 2005
Comptabilité et gestion des organisations	17 mai 2005
Conception et industrialisation en microtechnique	24 mai 2005
Conception de produits industriels	11 mai 2005
Conception et réalisation de carrosseries	24 mai 2005
Constructions métalliques	24 mai 2005
Construction navale	24 mai 2005
Contrôle industriel et régulation automatique	30 mai 2005
Design de mode	20 mai 2005
Design d'espace	20 mai 2005
Diététique	12 septembre 2005
Domotique	24 mai 2005

BREVETS DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR	Date de début des épreuves écrites ou pratiques à sujet national (hors épreuves communes)
Économie sociale familiale	17 mai 2005
Édition	24 mai 2005
Électronique	1er juin 2005
Électrotechnique	24 mai 2005
Enveloppe du bâtiment : façades, étanchéité	18 mai 2005
Esthétique-cosmétique	23 mai 2005
Étude et économie de la construction	19 mai 2005
Étude et réalisation d'outillages de mise en forme des matériaux	24 mai 2005
Expression visuelle option espaces de communication	23 mai 2005
Fluides-énergies-environnements	20 mai 2005
Force de vente	18 mai 2005
Génie optique	26 mai 2005
Géologie appliquée	23 mai 2005
Géomètre topographe	24 mai 2005
Hôtellerie-restauration	9 mai 2005
Hygiène-propreté-environnement	6 juin 2005
Industries céramiques	25 mai 2005
Industries céréalières	7 juin 2005
Industries des matériaux souples	17 mai 2005
Industries papetières	24 mai 2005
Informatique de gestion	17 mai 2005
Informatique et réseaux pour l'industrie et les services	8 juin 2005
Maintenance industrielle	25 mai 2005
Maintenance et après-vente automobile	25 mai 2005
Maintenance et après-vente des engins de travaux publics et de manutention	23 mai 2005
Maintenance et exploitation des matériels aéronautiques	24 mai 2005
Mécanique et automatismes industriels	25 mai 2005
Métiers de l'audiovisuel	6 juin 2005
Métiers de l'eau	23 mai 2005
Mise en forme des alliages moulés	24 mai 2005
Mise en forme des matériaux par forgeage	25 mai 2005
Moteurs à combustion interne	6 juin 2005
Opticien lunetier	23 mai 2005
Peinture, encres et adhésifs	24 mai 2005
Photographie	25 mai 2005
Plasturgie	24 mai 2005
Podo-orthésiste	23 mai 2005
Productique mécanique	19 mai 2005
Productique bois et ameublement	24 mai 2005

BREVETS DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR	Date de début des épreuves écrites ou pratiques à sujet national (hors épreuves communes)
Productique textile	25 mai 2005
Professions immobilières	17 mai 2005
Prothésiste orthésiste	23 mai 2005
Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries	30 mai 2005
Réalisation d'ouvrages chaudronnés	24 mai 2005
Responsable d'hébergement	12 mai 2005
Systèmes constructifs bois et habitat	18 mai 2005
Technico-commercial	19 mai 2005
Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire	23 mai 2005
Traitement des matériaux	17 mai 2005
Transport	1er juin 2005
Travaux publics	9 mai 2005
Ventes et productions touristiques	17 mai 2005

DIPLÔMES	Date de début des épreuves écrites ou pratiques à sujet national (hors épreuves communes)
Diplôme de conseiller en ESF	20 mai 2005
DTS imagerie médicale et radiologie thérapeutique	30 mai 2005

CALENDRIER DES ÉPREUVES COMMUNES DES BREVETS DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR - SESSION 2005

ÉPREUVE DE FRANÇAIS	DATE DE L'ÉPREUVE
Groupe I BTS du secteur industriel	23 mai 2005 de 14 h à 18 h
Groupe II Action commerciale Assistant de direction Assistant de gestion de PME-PMI Assistant secrétaire trilingue Commerce international Force de vente Animation et gestion touristiques locales Vente et production touristiques	19 mai 2005 de 14 h à 18 h
Groupe III Assurance Banque Comptabilité et gestion des organisations Informatique de gestion Hôtellerie-restauration Professions immobilières Technico-commercial Transport	18 mai 2005 de 14 h à 18 h

ÉPREUVE D'ÉCONOMIE-DROIT	DATE DE L'ÉPREUVE
BTS Action commerciale Assistant de direction Assistant de gestion de PME-PMI Assistant secrétaire trilingue Commerce international Communication des entreprises Comptabilité et gestion des organisations Force de vente Technico-commercial Transport	20 mai 2005 de 14 h à 18 h

ÉPREUVE D'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET ÉCONOMIE D'ENTREPRISE	DATE DE L'ÉPREUVE
BTS Assurance Banque Professions immobilières	20 mai 2005 de 14 h à 17 h

ÉPREUVE DE MATHÉMATIQUES	DATE DE L'ÉPREUVE
Groupe A Contrôle industriel et régulation automatique Électronique Électrotechnique Génie optique Informatique et réseaux pour l'industrie et les services techniques Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire	24 mai 2005 de 14 h à 17 h
Groupe B Aménagement finition Assistance technique d'ingénieur Bâtiment Conception et réalisation de carrosseries Constructions métalliques Construction navale Domotique Enveloppe du bâtiment : façades, étanchéité Fluides-énergies-environnements Études et économie de la construction Géologie appliquée Maintenance et après-vente automobile (2 options) Maintenance et après-vente des engins de travaux publics et de manutention Maintenance et exploitation des matériels aéronautiques Maintenance industrielle Mécanique et automatismes industriels Conception et industrialisation en microtechniques Moteurs à combustion interne Productique mécanique Traitements des matériaux Travaux publics	24 mai 2005 de 14 h à 16 h

ÉPREUVE DE MATHÉMATIQUES	DATE DE L'ÉPREUVE
Groupe C Agroéquipement Charpente-couverture Communication et industries graphiques Étude et réalisation d'outillages de mise en forme des matériaux Industries céramiques Industries céréalières Industries des matériaux souples (2 options) Industries papetières (2 options) Mise en forme des alliages moulés Mise en forme des matériaux par forgeage Productique bois et ameublement (2 options) Productique textile Réalisation d'ouvrages chaudronnés Systèmes constructifs bois et habitat	24 mai 2005 de 14 h à 16 h
Groupe D Analyses biologiques Biochimiste Biotechnologie Hygiène-propreté-environnement Métiers de l'eau Peintures, encres et adhésifs Plasturgie Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries	24 mai 2005 de 14 h à 16 h
Groupe E Art céramique Expression visuelle, option espaces de communication	24 mai 2005 de 13 h 30 à 15 h

ÉPREUVE DE LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE	DATE DE L'ÉPREUVE
Groupe 1 Action commerciale Assurance Banque Communication des entreprises Professions immobilières	19 mai 2005 de 10 h 30 à 12 h 30
Groupe 9 Domotique Fluides énergies environnement Informatique et réseaux pour l'industrie et les services techniques	25 mai 2005 de 10 h 30 à 12 h 30
Groupe 10 Opticien lunetier Génie optique	25 mai 2005 de 10 h 30 à 12 h 30
Groupe 14 Chimiste Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire	25 mai 2005 de 10 h 30 à 12 h 30

ÉPREUVE DE LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE	DATE DE L'ÉPREUVE
<p>Groupe 15 Agencement de l'environnement architectural Aménagement-finition Bâtiment Charpente-couverture Constructions métalliques Enveloppe du bâtiment Études et économie de la construction Géomètre topographe Systèmes constructifs bois et habitat Travaux publics</p>	25 mai 2005 de 10 h 30 à 12 h 30
<p>Groupe 16 Analyses biologiques Biochimiste Biotechnologie Esthétique-cosmétique Hygiène-propreté-environnement Industries céréalières Métiers de l'eau Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries</p>	25 mai 2005 de 10 h 30 à 12 h 30
<p>Groupe 17 Assistant en création industrielle Conception de produits industriels Conception et réalisation de carrosseries Conception et industrialisation en microtechnique Construction navale Étude et réalisation d'outillages de mise en forme des matériaux Industries céramiques Industries des matériaux souples Industries papetières Maintenance et après-vente automobile Maintenance et après-vente des engins de travaux publics et de manutention Maintenance industrielle Mécanique et automatismes industriels Mise en forme des alliages moulés Mise en forme des matériaux par forgeage Moteurs à combustion interne Plasturgie Productique bois et ameublement Productique mécanique Réalisation d'ouvrages chaudronnés Traitements des matériaux</p>	25 mai 2005 de 10 h 30 à 12 h 30
<p>Groupe 18 Électronique Électrotechnique</p>	25 mai 2005 de 10 h 30 à 12 h 30

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

PROGRAMMES

NOR : MENE0500768N
RLR : 524-7

NOTE DE SERVICE N°2005-058
DU 14-4-2005

MEN
DESCO A4

Programme de littérature de la classe terminale de la série littéraire - année 2005-2006

*Réf. : A. du 20-7-2001 (NOR : MENE0101658A)
Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
au directeur du service interacadémique des examens
et concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et
inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs
pédagogiques régionaux ; aux proviseurs et proviseurs ;
aux professeuses et professeurs de lettres*

■ Pour l'année 2005-2006, la liste des objets d'étude et des œuvres obligatoires inscrits au programme de littérature de la classe terminale de la série littéraire, publié au JORF du 4 août 2001 et au B.O. hors-série n° 3 du 30 août 2001, est :

A - Domaine : Grands modèles littéraires - Modèles antiques

Oeuvre : "Les Métamorphoses" d'Ovide (Livre X, Livre XI, Livre XII).

L'étude de ces trois livres sera accompagnée de la lecture complémentaire de quelques épisodes choisis librement par le professeur en fonction de leurs échos dans la littérature et les arts.

Un document d'accompagnement sera mis en

ligne sur Éduscol (<http://www.eduscol.education.fr>).

B - Domaine : Langage verbal et images - Littérature et cinéma

Oeuvre : "Le Procès" de Franz Kafka (toute édition de poche).

Film : "Le Procès" d'Orson Welles (version de 1963).

Les établissements scolaires se procureront le DVD du film "Le Procès" (référence n° 46203) auprès des Ateliers de diffusion audiovisuelle (ADAV), 41, rue des Envierges, 75020 Paris (adav@wanadoo.fr). Le coût du DVD est de 57 euros par exemplaire plus les frais de port, comprenant les droits de diffusion pour un usage scolaire pour les deux années d'application du programme.

Un document d'accompagnement sur "Le Procès" est mis en ligne sur Éduscol (<http://www.eduscol.education.fr>).

C. Domaine : Littérature et débats d'idées - Le moraliste et le pouvoir

Oeuvre : "Les Caractères" de Jean de La Bruyère (chapitres "De la Cour", "Des Grands").

L'étude de ces chapitres sera accompagnée de lectures complémentaires d'extraits des Caractères au choix du professeur.

**D - Domaine : Littérature contemporaine -
Oeuvres contemporaines françaises ou de
langue française**

Oeuvre : "Les Planches courbes" de Yves Bonnefoy (sections "Dans le leurre des mots", "La maison natale", "Les planches courbes"). L'étude de ces sections sera accompagnée de la lecture complémentaire de la section "La voix lointaine".

Un bref document suggérant quelques pistes d'étude sera mis en ligne sur Éduscol (<http://www.eduscol.education.fr>).

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Patrick GÉRARD

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0500812N
RLR : 544-0a

NOTE DE SERVICE N°2005-062
DU 21-4-2005

MEN
DESCO A4

Programme limitatif de l'enseignement de spécialité théâtre pour l'année 2005-2006 et pour la session 2006 du baccalauréat

*Additif à la note de service n° 2005-043 du 8-3-2005 (B.O. n° 11 du 17-3-2005)
Réf. : A. du 20-7-2001 (JO du 4-8-2001) ; N.S. n° 2004-057 du 29-3-2004 (B.O. n° 15 du 8-4-2004) ; N.S. n° 2003-048 du 27-3-2003 (B.O. n° 14 du 3-4-2003) ; N.S. n° 2002-143 du 3-7-2002 (B.O. n° 28 du 11-7-2002) ; N.S. n° 2002-057 du 13-3-2002 (B.O. n° 12 du 21-3-2002) ; sN.S. n° 2001-157 du 7-8-2001 (annexe au B.O. hors-série n° 4 du 30-8-2001)*

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux proviseurs et proviseurs ; aux professeures et professeurs d'arts plastiques, de cinéma et audiovisuel, d'histoire des arts, de musique et de théâtre

■ La liste des œuvres et des thèmes inscrits au programme limitatif de l'enseignement de spécialité théâtre pour l'année scolaire 2005-2006 et pour la session 2006 du baccalauréat est la suivante :

Théâtre**Enseignement de spécialité, série L**

- Deux textes dramatiques :
 - "Platonov", de Anton Tchekhov ;
 - Le théâtre contemporain et la guerre : Edward Bond, Pièces de guerre, I et II - Rouge noir et ignorant et La Furie des nantis (London 1985 ; Paris, L'Arche, 1994, texte français de Michel Vittoz)
- Titres originaux : The War Plays : Red Black and Ignorant, The Tin Can People.
- Une problématique : Les créations du Théâtre du Soleil : de la tradition orientale à l'Occident moderne. Les enseignants pourront prendre appui sur au moins deux ou trois spectacles du Théâtre du Soleil de leur choix, par exemple : "Richard II" de Shakespeare (1981), "Iphigénie à Aulis" d'Euripide (1990), "Tartuffe" de Molière (1995), "Tambours sur la digue" de Hélène Cixous (1999) et "Le dernier caravansérai (Odyssees)", création collective (2003).

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Patrick GÉRARD

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0500759N
RLR : 544-1c

NOTE DE SERVICE N°2005-056
DU 13-4-2005

MEN
DESCO A3

Baccalauréat technologique techniques de la musique et de la danse - session 2005

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement ; aux directrices et directeurs des conservatoires nationaux de région et des écoles de musique contrôlées par l'État

■ Conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 février 1977 portant règlement du baccalauréat technologique techniques de la musique et de la danse, vous voudrez bien trouver en annexe, la liste des morceaux imposés, pour l'épreuve d'exécution instrumentale et pour l'épreuve d'exécution chorégraphique en vue de la session 2005 du baccalauréat.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Patrick GÉRARD

(voir annexe pages suivantes)

Annexe**BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE TECHNIQUES DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE -
SESSION 2005****Option musique : œuvres imposées****Exécution instrumentale**

INSTRUMENT	TITRE	AUTEUR	ÉDITEUR
Accordéon	Deux pas dans le gris	Éric Gaudibert	Papillon - distribution : Louveau 03 85 59 75 58
Alto	En un tournemain	G. Aperghis	Salabert
Basson	Surexposition	A. Mabit	Éditions du Visage
Clarinete	Ascèses (la 1ère)	A. Jolivet	Billaudot
Clavecin	Dzao : prélude n° 7	Ton That Tiet	Jobert
Contrebasse	Frictions	Étienne Rolin	Fuzeau (Collection Icar)
Cor	Lune de sang	J.L. Florentz	Leduc
Cornet	3 pièces brèves : n° 1 et 2	O. Gartenlaub	Eschig
Flûte à bec alto	Fantasia and scherzi	H.M. Linde	Schott OFB 46
Flûte à bec ténor-soprano	Chinesiche Bilder (1 au choix)	Isang Yun	Botex Bock
Flûte traversière	Eolia	Ph. Hurel	Billaudot
Guitare	Tarentos	L. Brouwer	Eschig
Harpe	Rythmes et sons	G. Finzi	EMT
Hautbois	5 pièces : n° 1, 2 et 4	Ton That Tiet	EMT
Ondes martenot	Incantation pour que l'image devienne symbole	A. Jolivet	Billaudot
Orgue	Jeux d'orgue (n° 1 et 2)	J. Guillou	Universal Edition
Luth	Fantasia sur un thème de Schütz pour luth renaissance ; Thème et variations 2, 8, 10, 12, 13	Guy Morançon	Manuscrit disponible à la DMDTS
Percussion	Palette	E. Lejet	Heugel
Piano	6 Encores : 3 extraits "brin, leaf, erdenklavier"	L. Berio	U.E. 19918
Saxophone	Horoscope	M.H. Fournier	Combre
Trombone ténor	Elegy for Mippy II	L. Bernstein	Boosey 20762
Trombone basse	Un souffle profond	Y. Desportes	Billaudot
Trompette	Solus (n° 1 et 2)	Stan Friedman	The Brass Press
Tuba ténor - saxhorn	Cromagnon	A. Louvier	Leduc
Tuba basse	Gamma	Hannes Zerbe	Verlag Neue Musik NM 422
Viole de gambe	Sonate pour viole de gambe : adagio, presto	F. Knights	Manuscrit disponible à la DMDTS
Violon	Élégie (extraite des "5 pièces")	H.W. Henze	Schott
Violoncelle	Scion	B. Jolas	Heugel

Chant

Michel Decoust : “Du soir au lendemain”, extrait de Café Théâtre, textes de Ph. Soupault (VIII), éditions Salabert, en vente chez SEDIM (cette mélodie est transposable).

Électroacoustique

Christine Groult, édition : l’auteur.

Réalisation d’une étude électroacoustique

Le sujet est disponible à la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, 53, rue Saint-Dominique, 75007 Paris, auprès de M. Messaoud Benyoucef, tél. 01 40 15 88 05, fax 01 40 15 88 28, mél. : messaoud.benyoucef@culture.fr

Option danse : œuvres imposées - Exécution chorégraphique

Ces épreuves figurent sur le vidéogramme “Épreuves de danse 2005” du ministère de la culture et de la communication - DMDTS, accompagné d’une brochure et d’un CD.

Choisir une discipline parmi trois (classique, contemporain, jazz), et dans chaque discipline, une variation parmi deux options.

I - Classique

A) Garçon

- 1ère option : variation n° 2

Chorégraphie : Jean-Claude Ciappara

Musique : Jean-Noël Siret

- 2ème option : variation n° 3

Chorégraphie : Philippe Lormeau

Musique : Jean-Noël Siret

B) Fille

- 1ère option : variation n° 4

Chorégraphie : Valérie Lacognata

Musique : Muriel Bonijol

- 2ème option : variation n° 5

Chorégraphie : Dominique Genevois

Musique : Jean-Noël Siret

II - Contemporain

A) Garçon

- 1ère option : variation n° 7

Chorégraphie : Michel Kelemenis

Musique : André Serre

- 2ème option : variation n° 8

Chorégraphie : Martin Kravitz

Musique : Morton Potash et Jean- Yves Gratius

B) Fille

- 1ère option : variation n° 9

Chorégraphie : Susan Alexander

Musique : Michael Kinney

- 2ème option : variation n° 10

Chorégraphie : Sarah Llanas

Musique : Giorgia Spiropoulos

III - Jazz

A) Garçon

- 1ère option : variation n° 12

Chorégraphie : James Carles

Musique : Vincent Papon

- 2ème option : variation n° 13

Chorégraphie : Gianin Loringett

Musique : Robert Amiach

B) Fille

- 1ère option : variation n° 14

Chorégraphie : Vendetta Mathea

Musique : Bill Kleinsmith

- 2ème option : variation n° 15

Chorégraphie : Gianin Loringett

Musique : Robert Amiach

**MENTION
COMPLÉMENTAIRE**NOR : MENE0500653A
RLR : 545-2bARRÊTÉ DU 31-3-2005
JO DU 13-4-2005MEN
DESCO A6

Abrogation de la mention complémentaire “charpente navale, bois et matériaux associés”

Vu avis de la CPC “bois et dérivés” du 16-12-2004

Article 1 - L’arrêté du 7 mai 1991 portant création de la mention complémentaire “charpente navale, bois et matériaux associés” est **abrogé** à l’issue de la dernière session d’examen qui aura lieu en 2007.

Article 2 - Les candidats ajournés à l’examen pourront bénéficier d’une session de rattrapage en 2008.

Article 3 - Le directeur de l’enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 2005

Pour le ministre de l’éducation nationale,
de l’enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l’enseignement scolaire
Patrick GÉRARD

P ERSONNELS

MOUVEMENT

NOR : MEND0500814N
RLR : 622-1 ; 622-5b

NOTE DE SERVICE N°2005-060
DU 15-4-2005

MEN
DE A2

Mouvement des secrétaires généraux d'académie (SGA), des secrétaires généraux d'administration scolaire et universitaire (SGASU) et des secrétaires généraux d'établissement public d'enseignement supérieur (SGEPES) - année 2005

■ La direction de l'encadrement organise en 2005, un mouvement afin de favoriser la mobilité des SGA, des SGASU et des SGEPES affectés en rectorat, en inspection académique ou en université. Pour ces trois catégories d'emplois fonctionnels, les postes déclarés vacants sont affichés dans une liste unique (voir annexe 1) afin de donner aux cadres désireux de changer d'affectation une visibilité plus large sur les possibilités de mobilité.

Les fiches de postes détaillées relatives aux emplois figurant en annexe 1 sont disponibles sur le site internet du ministère à l'adresse suivante : <http://www3.education.gouv.fr/evidens/>

Des compléments éventuels à la liste de postes présentée en annexe 1 pourront être publiés sur le site internet (même adresse).

Il est demandé aux SGA, SGASU et SGEPES qui souhaitent changer de poste, de s'inscrire dans le cadre du mouvement même s'ils ne souhaitent présenter leur candidature à aucun des postes affichés en annexe 1. Ils indiqueront dans l'annexe 2 leurs préférences en termes de fonctions et de localisation géographique.

En effet, les candidats à un changement d'affectation pourront éventuellement bénéficier des possibilités d'affectation qui apparaîtront en cours de mouvement, toute mutation entraînant une nouvelle vacance.

Sauf exception, seuls les candidats au mouvement pourront être affectés sur les postes déclarés vacants ou qui se libéreront à l'occasion de la mise en œuvre de ce mouvement.

a) Conditions d'inscription dans le cadre du mouvement

Peuvent s'inscrire les personnels remplissant les conditions statutaires pour être nommés SGA, SGEPES ou SGASU. (voir annexe 3).

De plus, il est précisé que dans l'intérêt du service, une stabilité de trois ans dans le poste actuel est demandée.

Les CASU ont la possibilité de s'inscrire à la fois au mouvement des CASU et au mouvement SGA/SGASU/SGEPES.

b) Dossier individuel d'inscription au mouvement

- Les candidats à un ou plusieurs postes affichés dans le cadre du mouvement (annexe 1) doivent transmettre à la direction de l'encadrement, un CV, une lettre de motivation par poste et un avis de leur hiérarchie au sujet de chacune de leurs candidatures.

- Les personnels qui ne sont candidats à aucun poste affiché en annexe 1 mais qui recherchent une mobilité, doivent indiquer dans l'annexe 2 leurs préférences. Ils doivent y préciser la nature des fonctions recherchées (SGA, SGA adjoint, SG d'IA, SGASU en université, SGEPES en université groupe 1, SGEPES en université groupe 2) ainsi que les académies recherchées.

L'annexe 2, une fois complétée, est à retourner le plus tôt possible à la direction de l'encadrement, par courrier électronique, à l'adresse suivante : mvt-dea2@education.gouv.fr afin de permettre un enregistrement rapide de la candidature.

De plus, ces personnels doivent communiquer au directeur de l'encadrement une lettre dans laquelle ils exposent leurs motivations pour une évolution professionnelle et pour les fonctions recherchées, ainsi qu'un CV.

Ce dossier d'inscription (annexe 2, lettre de motivation, CV) doit être visé par un supérieur hiérarchique.

Il est possible de présenter à la fois sa candidature à des postes affichés dans l'annexe 1 et de communiquer ses souhaits en terme de mobilité (annexe 2).

Le dossier devra parvenir à la direction de l'encadrement **dans un délai de 3 semaines** à compter de la date de parution de la présente publication au B.O.

c) Procédure de sélection des candidats

Pour les postes figurant en annexe 1 actuellement vacants, la direction de l'encadrement transmettra au responsable de la structure concernée (selon le cas : recteur, inspecteur d'académie, président d'université...) l'ensemble des dossiers de candidature accompagnés d'un avis sur chaque candidature. Le secrétaire général sera nommé par le ministre sur proposition du responsable de structure.

Compte tenu du calendrier scolaire et universitaire, afin de garantir la bonne marche des services et de faciliter l'organisation matérielle et personnelle de chaque agent, **les mutations seront effectuées, sauf contraintes particulières, à la date du 1er octobre 2005.**

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'encadrement
Paul DESNEUF

Annexe 1

LISTE DES POSTES VACANTS

ACADÉMIE	TYPE D'EMPLOI	INTITULÉ DE POSTE	LOCALISATION
SGA			
Guadeloupe	SGA	secrétaire général	Rectorat
SGASU en inspection académique et rectorat			
Créteil	SGASU	secrétaire général adjoint	Rectorat
Nancy-Metz	SGASU	secrétaire général adjoint	Rectorat
Nancy-Metz *	SGASU	secrétaire général inspection académique	Inspection académique de la Meuse
Nice	SGASU	secrétaire général adjoint directeur des ressources humaines	Rectorat
Toulouse	SGASU	secrétaire général inspection académique	Inspection académique du Lot
SGEPES			
Caen	SGEPES	secrétaire général	Institut universitaire de formation des maîtres (IUFM) Basse-Normandie
Corse	SGEPES	secrétaire général	Université de Corse (Pascal Paoli)
Grenoble	SGEPES	secrétaire général	Université Grenoble III (Stendhal)
Grenoble	SGEPES	secrétaire général	Université de Savoie (Chambéry)
Lyon	SGEPES	secrétaire général	École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB)
Nantes	SGEPES	secrétaire général	Institut universitaire de forma- tion des maîtres (IUFM)
Paris *	SGEPES	secrétaire général	École pratique des hautes études (EPHE)
Paris	SGEPES	secrétaire général	Université Paris XII (Val-de- Marné)
Paris	SGEPES	secrétaire général	Université Paris XIII (Paris Nord)
Rennes	SGEPES	secrétaire général	École nationale d'ingénieurs de Brest (ENIB)
Rouen	SGEPES	secrétaire général	Institut national des sciences appliquées (INSA) de Rouen
SGASU en université			
Montpellier	SGASU	secrétaire général adjoint	Université Montpellier I
Reims	SGASU	secrétaire général adjoint	Université de Reims (Champagne-Ardenne)

* Poste susceptible d'être vacant.

Annexe 2

PRÉFÉRENCES EN TERMES DE MOBILITÉ

Date :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Emploi occupé :

Corps d'origine :

Index brut dans l'emploi fonctionnel :

Tél. (fixe) :

Tél. (portable) :

Mél. :

depuis le :

Index brut dans le corps d'origine :

1 - Nature des fonctions recherchées

(à classer par ordre de priorité)

- | | | | |
|--------------------------|-------------------------|--------------------------|----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> | SGA | <input type="checkbox"/> | SGASU en université |
| <input type="checkbox"/> | SGASU, adjoint d'un SGA | <input type="checkbox"/> | SGEPES en université du groupe 1 |
| <input type="checkbox"/> | SGASU, SG d'IA | <input type="checkbox"/> | SGEPES en université du groupe 2 |

2 - Vœux géographiques

Académies recherchées :

(5 vœux maximum à numéroter de 1 à 5)

	Aix-Marseille		Créteil		Limoges		Orléans-Tours
	Amiens		Dijon		Lyon		Paris
	Besançon		Grenoble		Martinique		Poitiers
	Bordeaux		Guadeloupe		Montpellier		Reims
	Caen		Guyane		Nancy-Metz		Rennes
	Clermont-Fd		La Réunion		Nantes		Rouen
	Corse		Lille		Nice		Strasbourg
							Toulouse
							Versailles

- pas de préférence géographique
 autres vœux géographiques (préciser)

OBSERVATIONS/PRÉCISIONS au sujet des vœux de mutation :

Visa de la hiérarchie :

Une fois complété, cet imprimé sera à retourner par courrier électronique
à la direction de l'encadrement à l'adresse suivante :
mvt-dea2@education.gouv.fr

A

nnexe 3

CONDITIONS STATUTAIRES

Conditions statutaires pour postuler un emploi de secrétaire général d'académie (SGA)

Conformément à l'article 4 du décret n° 86-970 du 19 août 1986 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables à l'emploi de secrétaire général d'académie, peuvent être nommés dans cet emploi :

- 1) les fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ayant atteint au moins l'indice brut 701 ;
- 2) les inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 2ème classe ;
- 3) les fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins :
 - dans un emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur ;
 - dans un emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;
 - dans un emploi de directeur adjoint ou dans un emploi de sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;
 - dans un emploi de directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires ;
- 4) les conseillers d'administration scolaire et universitaire hors classe et les conseillers d'administration scolaire et universitaire de classe normale ayant atteint au moins le 8ème échelon de leur grade. Les intéressés doivent avoir accompli dix ans de services administratifs effectifs de catégorie A et avoir été pendant trois ans au moins responsables d'une division dans un rectorat ou d'un service académique ou des services administratifs d'une inspection académique ou avoir exercé des fonctions administratives comparables ;
- 5) les fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, qui appartiennent à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi administratifs ou techniques classés dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 1015, ayant accompli dix ans au moins de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 852.

Conditions pour postuler un emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire (SGASU)

Conformément à l'article 57-1 du décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, peuvent être nommés dans cet emploi :

- 1) les fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- 2) les fonctionnaires nommés dans un emploi de secrétaire général d'académie ;
- 3) les fonctionnaires nommés :
 - dans un emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur ;
 - dans un emploi de directeur adjoint ou dans un emploi de sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;
 - dans un emploi de directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires ;
- 4) les conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et, soit appartenant à la hors-classe du corps, soit ayant atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale ;

5) les fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou un emploi administratif, technique, de direction ou d'inspection classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

Conditions pour postuler un emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur (SGEPES) du groupe I

Conformément aux dispositions prévues par l'article 2 du décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de SGEPES, peuvent être nommés dans cet emploi :

- 1) les fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- 2) les fonctionnaires nommés dans un emploi de secrétaire général d'académie ;
- 3) les fonctionnaires nommés dans un emploi de SGEPES du groupe II ;
- 4) les fonctionnaires nommés :
 - dans un emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;
 - dans un emploi de directeur adjoint ou dans un emploi de sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;
 - dans un emploi de directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires ;
- 5) les conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et qui soit appartiennent à la hors-classe du corps, soit ont atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale.

Conditions pour postuler un emploi de SGEPES du groupe II

Conformément aux dispositions prévues par l'article 2 du décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de SGEPES, peuvent être nommés dans cet emploi :

- 1) les fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- 2) les fonctionnaires nommés dans un emploi de secrétaire général d'académie ;
- 3) les fonctionnaires nommés :
 - dans un emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;
 - dans un emploi de directeur adjoint ou dans un emploi de sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;
 - dans un emploi de directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires ;
- 4) les conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et qui soit appartiennent à la hors-classe du corps, soit ont atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale ;
- 5) les fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi administratifs ou techniques classés dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

MOUVEMENT

NOR : MEND0500775N
RLR : 628-0NOTE DE SERVICE N°2005-061
DU 18-4-2005MEN
DE A2**M**ouvement des directeurs
de CRDP - année 2005

■ La direction de l'encadrement organise en 2005, un mouvement afin de favoriser la mobilité des directeurs de centres régionaux de documentation pédagogique. Le mouvement est organisé autour de trois postes vacants : Rouen, la Guadeloupe, Bordeaux.

Les fiches de postes détaillées relatives aux trois emplois vacants sont disponibles sur le site internet du ministère à l'adresse suivante : <http://education.gouv.fr/personnel/encadrement/evidens>

Il est demandé aux personnels qui postulent sur ces emplois, de s'inscrire dans le cadre du mouvement soit sur les postes vacants, soit sur des postes non déclarés vacants mais qui pourraient le devenir, toute mutation entraînant une nouvelle vacance. Ils indiqueront dans l'annexe leurs préférences.

Sauf exception, seuls les cadres inscrits au mouvement pourront être affectés sur les postes déclarés vacants ou qui se libèreront à l'occasion de la mise en œuvre de ce mouvement.

a) Conditions d'inscription dans le cadre du mouvement

Peuvent s'inscrire dans le cadre du mouvement les personnels remplissant les conditions statutaires pour être nommés directeurs de centres régionaux de documentation pédagogique ; les fonctionnaires appartenant à un corps dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 1015.

De plus, il est précisé que dans l'intérêt du service, une stabilité de trois ans dans le poste actuel est demandée.

b) Dossier individuel d'inscription au mouvement

- l'annexe, à retourner, une fois complétée par le candidat, le plus tôt possible à la direction de l'encadrement, par courrier électronique, à

l'adresse suivante : de-a2rectia@education.gouv.fr afin de permettre un enregistrement rapide de la candidature ;

- un CV ;

- une lettre de motivation par poste pour les postes affichés dans le cadre du mouvement ou une lettre exposant ses motivations pour une évolution professionnelle pour ceux qui cherchent une mobilité non ciblée sur les postes signalés vacants ;

- un avis de la hiérarchie au sujet des souhaits de mobilité (annexe complétée par la hiérarchie à retourner par courrier).

Le dossier devra parvenir à la direction de l'encadrement **dans un délai de 3 semaines** à compter de la date de parution de la présente publication.

c) Procédure de sélection des candidats

Pour les trois postes actuellement signalés vacants, la direction de l'encadrement transmettra au directeur général du Centre national de documentation pédagogique et au recteur concernés l'ensemble des dossiers de candidature accompagnés d'un avis sur chaque candidature. Le directeur général du Centre national de documentation pédagogique, le recteur et la direction de l'encadrement pourront proposer un entretien aux candidats présélectionnés sur dossier. Le directeur du CRDP sera nommé par le ministre sur proposition conjointe du directeur général du CNDP et du recteur d'académie.

Les mutations seront effectuées, sauf contraintes particulières, à la date du 1er septembre 2005, compte tenu du calendrier scolaire et universitaire, afin de garantir la bonne marche des services et de faciliter l'organisation matérielle personnelle des cadres.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'encadrement
Paul DESNEUF

Annexe**PRÉFÉRENCES EN TERMES DE MOBILITÉ**

Date :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Emploi occupé :

Corps d'origine :

Tél. (fixe) :

Tél.(portable) :

Mél. :

depuis le :

(5 vœux maximum à numéroter de 1 à 5)

1 - Candidature sur un ou plusieurs postes signalés vacants : (cocher les postes souhaités)

	Bordeaux		Guadeloupe		Rouen
--	----------	--	------------	--	-------

2 - Autres vœux géographiques :

Académies recherchées : (à classer par ordre de priorité)

	Aix-Marseille		Dijon		Martinique		Orléans-Tours
	Amiens		Grenoble		Montpellier		Paris
	Besançon		Guyane		Nancy-Metz		Poitiers
	Caen		La Réunion		Nantes		Reims
	Clermont-Fnd		Lille		Nice		Rennes
	Corse		Limoges		Nouvelle-Calédonie		Strasbourg
	Créteil		Lyon				Toulouse
							Versailles

OBSERVATIONS / PRÉCISIONS au sujet des vœux de mobilité :

Visa de la hiérarchie :

Une fois complété, cet imprimé sera à retourner par courrier électronique
à la direction de l'encadrement à l'adresse suivante :
de-a2rectia@education.gouv.fr
en mentionnant dans le titre "mouvement des directeurs de CRDP"

CONCOURS

NOR : MENP0500366A
RLR : 820-2fARRÊTÉ DU 29-3-2005
JO DU 9-4-2005MEN - DPE A3
FPP

Concours externe de l'agrégation, section langues vivantes étrangères

Vu D. n° 72-580 du 4-7-1972 mod. ; A. du 12-9-1988 mod.

Article 1 - L'annexe I de l'arrêté du 12 septembre 1988 susvisé fixant les épreuves de certaines sections du concours externe de l'agrégation est **modifiée** comme suit pour ce qui concerne la section langues vivantes étrangères :

I - Les dispositions relatives à l'agrégation externe d'allemand sont **modifiées** comme suit :
Au 4° du B définissant la quatrième épreuve orale d'admission, les mots : “, à l'exception de l'ouvrage de l'auteur du Moyen Âge” sont **supprimés**.

II - Les dispositions relatives à l'agrégation externe d'italien sont **modifiées** comme suit :

1. Les dispositions du A relatif aux épreuves écrites d'admissibilité sont ainsi modifiées :

a) Les 2° et 3° sont **remplacés** par les dispositions suivantes :

“2° Épreuve de traduction :

Cette épreuve est constituée d'un thème et d'une version.

Les textes à traduire sont distribués simultanément aux candidats au début de l'épreuve. Ceux-ci consacrent à chacune des deux traductions le temps qui leur convient, dans les limites de l'horaire imparti à l'ensemble de l'épreuve de traduction. Les candidats rendent deux copies séparées et chaque traduction est comptabilisée pour moitié dans la notation (durée totale de l'épreuve : six heures ; coefficient 6).”

b) Le 4° devient le 3°.

2. Les dispositions du B relatif aux épreuves orales d'admission sont ainsi **modifiées** :

a) Le 1° est **abrogé**.

b) Les 2°, 3°, 4°, 5° et 6° deviennent respectivement les 1°, 2°, 3°, 4° et 5°.

c) Au 2° devenu 1°, les mots : “durée de la leçon : une heure maximum” sont **remplacés** par les mots : “durée de la leçon : quarante-cinq minutes maximum” et les mots : “coefficient 4” sont **remplacés** par les mots : “coefficient 6”.

d) Le 3° devenu 2° est rédigé comme suit :
“2° Explication en langue française d'un texte italien du Moyen Âge ou de la Renaissance, inscrit au programme, complétée par :

- la traduction de tout ou partie du texte et une interrogation de linguistique historique sur ce même texte ;

- la traduction en français d'un texte latin inscrit au programme, suivie d'un bref commentaire grammatical laissé au choix du candidat et portant sur ce même texte (durée de la préparation : une heure et demie ; durée de l'épreuve : quarante-cinq minutes maximum ; coefficient 4).
Un dictionnaire en langue italienne et un dictionnaire latin-français, indiqués par le jury, sont mis à la disposition du candidat.”

e) Au 4° devenu 3°, les mots : “Durée de la préparation : une heure ; durée de l'épreuve : trente minutes maximum ; coefficient 3” sont **remplacés** par les mots : “Durée de la préparation : une heure et demie ; durée de l'épreuve : quarante-cinq minutes maximum ; coefficient 4”.

f) Au 5° devenu 4°, les mots : “durée de l'épreuve : quarante minutes maximum ; coefficient 3” sont **remplacés** par les mots : “durée de l'épreuve : quarante-cinq minutes maximum ; coefficient 4”.

III - Les dispositions ci-après, relatives à l'agrégation externe de portugais, sont **insérées** entre les dispositions relatives à l'agrégation externe de polonais et celles relatives à l'agrégation externe de russe.

“Portugais

A - Épreuves écrites d'admissibilité

1° Composition en français sur une question de civilisation au programme (durée : sept heures ; coefficient 4).

2° Épreuve de traduction.

Cette épreuve est constituée d'un thème et d'une version.

Les textes à traduire sont distribués simultanément aux candidats, au début de l'épreuve. Ceux-ci consacrent à chacune des deux traductions le temps qui leur convient, dans les limites de l'horaire imparti à l'ensemble de

l'épreuve. Les candidats rendent deux copies séparées et chaque traduction entre pour moitié dans la notation (durée totale de l'épreuve : six heures ; coefficient 6).

3° Composition en portugais : dissertation littéraire sur une œuvre au programme (durée : sept heures ; coefficient 4).

B - Épreuves orales d'admission

1° Thème oral improvisé sur un texte littéraire contemporain ou emprunté à la presse périodique ou quotidienne (durée : trente minutes maximum ; coefficient 2).

2° Leçon en portugais sur une question se rapportant au programme, suivie d'un entretien en portugais avec le jury (durée de la préparation : cinq heures ; durée de l'épreuve : quarante-cinq minutes maximum [leçon : trente-cinq minutes maximum ; entretien : dix minutes maximum] ; coefficient 5).

3° Explication littéraire en portugais d'un texte au programme, suivie d'un commentaire linguistique en français d'une partie du texte (durée de la préparation : quatre heures ; durée de l'épreuve : quarante-cinq minutes maximum [explication littéraire : trente minutes maximum ; commentaire linguistique : quinze minutes maximum] ; coefficient 4).

4° Explication grammaticale et littéraire, en français, d'une page d'un auteur de langue espagnole, italienne ou latine (au choix du candidat) inscrit au programme (durée de la préparation : une heure ; durée de l'épreuve :

trente minutes maximum ; coefficient 4).

5° Note d'expression orale en portugais portant sur la deuxième épreuve orale d'admission (coefficient 2).

Le programme du concours fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel de l'éducation nationale."

Article 2 - Les dispositions de l'arrêté du 26 avril 1973 modifié par les arrêtés du 5 octobre 1978 et du 17 septembre 1986 instituant une agrégation de portugais sont **abrogées**.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la session de l'année 2006 des concours.

Article 4 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

Pour le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État et par délégation,

Par empêchement du directeur général de l'administration et de la fonction publique,
L'administrateur civil
P. COURAL

CONCOURS

NOR : MENP0500486A
RLR : 820-2m

ARRÊTÉ DU 29-3-2005
JO DU 9-4-2005

MEN - DPE A3
FPP

Concours externe de l'agrégation, section sciences physiques

Vu D. n° 72-580 du 4-7-1972 mod. ; A. du 12-9-1988 mod.

Article 1 - L'annexe I de l'arrêté du 12 septembre 1988 susvisé fixant les épreuves de certaines sections du concours externe de l'agrégation est **modifiée** comme suit pour ce qui concerne la section sciences physiques :

a) Sous l'intitulé section sciences physiques, le troisième tiret de la première phrase est **remplacé**

par les dispositions suivantes :

"- option C : physique appliquée ;"

b) Les dispositions fixant les épreuves écrites d'admissibilité et les épreuves orales et pratiques d'admission de l'option C : physique et électricité appliquées sont **remplacées** par les dispositions suivantes :

"Option C : physique appliquée

A - Épreuves écrites d'admissibilité

1° Composition de physique (durée : cinq heures ; coefficient 2).

Les candidats composent sur le même sujet que

celui remis au titre de la même session pour la première épreuve d'admissibilité de l'option D : Procédés physico-chimiques.

2° Composition d'électronique et d'électrotechnique (durée : cinq heures ; coefficient 2).

3° Problème de physique appliquée, de traitement du signal et d'automatique (durée : six heures ; coefficient 2).

B - Épreuves orales et pratiques d'admission

1° Leçon de physique appliquée, d'électronique, d'électrotechnique, d'automatique et de traitement du signal (coefficient 4).

2° Leçon de physique (coefficient 3).

À l'issue de chacune des deux leçons, le jury peut poser quelques questions sur ce que le candidat a dit, écrit et présenté. La conversation éventuelle est de courte durée.

3° Montage de physique appliquée, d'électronique, d'électrotechnique, d'automatique et de traitement du signal (coefficient 3).

Le candidat doit choisir l'un des deux montages qui lui sont proposés. À l'issue de l'épreuve, le jury peut interroger le candidat sur le sujet qu'il a choisi.

Chacune des épreuves orales et pratiques d'admission a lieu après quatre heures de préparation surveillée.

Durée de chaque épreuve : une heure vingt minutes."

c) Le 1° du A définissant la première épreuve

écrite d'admissibilité de l'option D : procédés physico-chimiques est **remplacé** par les dispositions suivantes :

"1° Composition de physique (durée : cinq heures ; coefficient 2).

Les candidats composent sur le même sujet que celui remis au titre de la même session pour la première épreuve d'admissibilité de l'option C : physique appliquée ;".

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la session de l'année 2006 des concours.

Article 3 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants

Pierre-Yves DUWOYE

Pour le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État

et par délégation,

Par empêchement du directeur général

de l'administration et de la fonction publique,

L'administrateur civil

P. COURAL

CONCOURS

NOR : MENP0500115A
RLR : 822-3

ARRÊTÉ DU 29-3-2005
JO DU 9-4-2005

MEN - DPE A3
FPP

CAPES externe, section sciences de la vie et de la Terre

Vu D. n° 72-581 du 4-7-1972 mod. ; A. du 30-4-1991 mod.

Article 1 - Les dispositions de l'annexe I de l'arrêté du 30 avril 1991 susvisé relatives aux épreuves du concours externe du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré sont modifiées comme suit pour ce qui concerne la section sciences de la vie et de la Terre :

I - Les dispositions du a relatif aux épreuves écrites d'admissibilité sont **modifiées** comme suit :

1. Au 1 définissant la première épreuve écrite d'admissibilité, les mots : "coefficient 4" sont **remplacés** par les mots : "coefficient 5".

2. Au 2 définissant la seconde épreuve écrite d'admissibilité, les mots : "durée : quatre heures ; coefficient 2" sont **remplacés** par les mots : "durée : cinq heures ; coefficient 3".

II - Les dispositions du b relatif aux épreuves orales d'admission sont **modifiées** comme suit :

1. Au 1 définissant la première épreuve orale d'admission, les mots : "exposé : trente-cinq minutes" sont **remplacés** par les mots : "exposé : trente minutes" et les mots : "deuxième entretien : quinze minutes" sont **remplacés** par les mots : "deuxième entretien : vingt minutes".

2. Au 2 définissant la seconde épreuve orale d'admission, les mots : "Durée de la préparation : deux heures" sont **remplacés** par les mots : "Durée de la préparation : trois heures".

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la session de l'année 2006 des concours.

Article 3 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

Pour le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État et par délégation,

Par empêchement du directeur général de l'administration et de la fonction publique,
L'administrateur civil
P. COURAL

PROFESSEURS DES ÉCOLES

NOR : MENP0500752N
RLR : 726-1

NOTE DE SERVICE N°2005-054
DU 13-4-2005

MEN
DPE A4

Détachement de fonctionnaires dans le corps des professeurs des écoles - rentrée 2005

Texte adressé aux rectrices et recteurs des académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de Paris et de la Réunion ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; au chef du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon

■ La présente note de service a pour objet de rappeler les dispositions applicables pour l'accueil dans le corps des professeurs des écoles, d'une part **des fonctionnaires de catégorie A**, d'autre part **des fonctionnaires de France Telecom**. Ces dispositions, qui favorisent la mobilité des fonctionnaires en leur donnant accès au corps des professeurs des écoles, sont un des leviers dont dispose chaque inspecteur d'académie pour répondre aux besoins du service même si ces recrutements demeurent, en tout état de cause, limités.

Il vous appartient donc d'examiner la possibilité d'offrir, dans votre département, un certain nombre de postes de professeur des écoles vacants à des fonctionnaires de catégorie A, y compris ceux de France Telecom. Vous prendrez votre décision en tenant compte du niveau atteint dans l'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles, du nombre de demandes d'entrées dans votre département non satisfaites lors du mouvement interdépar-

temental et évidemment de l'équilibre postes-personnels prévisible à la rentrée scolaire 2005. S'il vous apparaît possible de procéder à de tels recrutements, il convient d'en informer rapidement le bureau DPE A4.

Les dispositions de cette note de service permettront alors d'opérer la sélection des candidats et de mettre en place les dispositifs de formation et d'accompagnement destinés à favoriser leur prise de fonction.

I - Détachement des fonctionnaires de catégorie A

Les dispositions de l'article 28 du décret n° 90-680 du 1er août 1990 portant statut particulier des professeurs des écoles prévoient que des fonctionnaires titulaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps de catégorie A et titulaires d'une licence ou d'un titre ou diplôme au moins équivalent, peuvent être détachés dans le corps des professeurs des écoles.

I.1 Retrait et contenu des dossiers de candidature

Si vous souhaitez accueillir en détachement des fonctionnaires de catégorie A, vous en informerez tous les candidats intéressés. Ces derniers retireront un dossier auprès de l'inspection académique du département qu'ils auront retenu (modèle transmis parallèlement). J'attire votre attention sur le fait que **les intéressés ne pourront déposer leur candidature que**

dans un seul département (deux vœux seront cependant possibles).

Les dossiers devront comporter les pièces exigées (photocopie du diplôme, arrêtés de nomination dans le corps de fonctionnaires de catégorie A et dans le grade, dernière fiche de notation, curriculum vitae et lettre de motivation) et être retournés par les intéressés, revêtus du visa du supérieur hiérarchique, à l'inspecteur d'académie du département sollicité (le premier s'il y a deux vœux) qui vérifiera la recevabilité de ces demandes.

I.2 Organisation des entretiens

Chaque candidat sera entendu par une commission d'entretien qui comprendra l'inspecteur d'académie ou son représentant ainsi que deux inspecteurs de l'éducation nationale ou maîtres formateurs. Les membres de cette commission, après examen des dossiers des candidats, s'efforceront, au cours de l'entretien, de saisir la motivation de ces derniers et d'apprécier leur aptitude à l'enseignement dans le premier degré. Ils porteront leurs observations sur la fiche d'entretien, émettront un avis sur la demande de détachement et classeront les candidats dans un ordre préférentiel.

I.3 Transmission des dossiers à l'administration centrale

L'inspecteur d'académie adressera les dossiers de tous les candidats avec les fiches d'entretien dûment remplies au bureau DPE A4 **pour le 20 mai 2005 au plus tard.**

Ces candidatures seront soumises à l'avis de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des instituteurs et des professeurs des écoles qui se réunira au début du mois de juin 2005.

I.4 Détachement des candidats retenus

À l'issue de la réunion de la commission administrative paritaire nationale, l'administration centrale informera les candidats de la décision prise. Elle communiquera les dossiers des candidats retenus aux inspections académiques concernées qui procéderont à leur affectation et à leur classement dans le corps des professeurs des écoles selon les modalités prévues à l'article 28 du décret n° 90.680 du 1er août 1990 portant statut particulier des professeurs des écoles, c'est-à-dire **dans la classe normale du**

corps, à l'échelon comportant un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui détenu dans leur corps d'origine.

Les commissions administratives paritaires départementales seront informées de ces détachements.

Les administrations d'origine de ces fonctionnaires procéderont à leur détachement pour la période du 1er septembre 2005 au 31 août 2006.

Ces détachements pourront être renouvelés sur votre proposition pour une période de quatre ans avant une éventuelle intégration dans le corps des professeurs des écoles après une inspection pédagogique favorable.

Je vous précise que, pendant la période de détachement, les intéressés ne doivent pas être considérés comme des professeurs des écoles stagiaires. Ce sont des professeurs des écoles en activité dont le mode d'accès dans le corps est "détachement en vue d'intégration" - code 51 dans AGAPE.

S'agissant de leur participation aux différentes opérations de mouvement (départemental et interdépartemental) leurs droits sont les mêmes que ceux des professeurs des écoles titulaires, selon les dispositions en vigueur dans votre département et leur affectation peut donc le cas échéant être prononcée à titre définitif.

L'ancienneté générale de services de ces personnels inclut la durée des services dans le corps et le grade d'origine. Il conviendra donc d'en tenir compte lors de l'établissement de leurs barèmes.

I.5 Formation des candidats retenus

Une session d'information sur l'enseignement du premier degré et d'initiation aux nouvelles fonctions, animée par les inspecteurs de l'éducation nationale, les maîtres-formateurs et les maîtres-formateurs auprès des inspecteurs de l'éducation nationale du département où les intéressés sont affectés, se déroulera avant la fin de la présente année scolaire. Des séjours de courte durée dans des classes peuvent également être organisés.

J'attire votre attention sur le fait que ces personnels devront faire l'objet de votre part d'une attention particulière au moment de la rentrée scolaire, notamment pour le choix de leur affectation, puis d'un accompagnement

individualisé durant toute l'année scolaire et postérieurement dans le cadre de la formation continue.

Les intéressés devront participer aux sessions de formation organisées en faveur des autres professeurs des écoles débutants de votre département.

II - Mobilité des personnels de France Télécom

II.1 Le recrutement

Le décret n° 2004-738 du 26 juillet 2004 (JO du 28 juillet 2004) organise l'intégration des fonctionnaires de France Telecom dans les corps de la fonction publique de l'État jusqu'au 31 décembre 2009.

Pour chaque département, un responsable "espace mobilité" de France Telecom prendra contact avec vous. Vous pourrez notamment lui apporter votre aide pour la préparation des candidats aux entretiens.

Les fonctionnaires de France Telecom intéressés par un recrutement dans votre département doivent obligatoirement s'adresser à leur "espace mobilité".

L'examen des candidatures de ces personnels et la formation des candidats retenus s'effectueront selon les mêmes modalités que celles applicables aux autres fonctionnaires de catégorie A.

II.2 La mise à disposition et le détachement

J'attire particulièrement votre attention sur la situation spécifique des personnels de France Télécom.

Les candidats retenus à l'issue de la réunion de la CAPN seront, au terme d'une convention conclue entre France Télécom et le ministre de l'éducation nationale, mis à disposition de votre

inspection académique pour effectuer un stage probatoire de 4 mois durant lequel ils resteront à la charge de France Télécom (cette convention pourra être visée dans votre arrêté d'affectation).

À l'issue de ce stage, ils seront, sous réserve de votre accord, placés en détachement pour une période de 8 mois, avant leur intégration dans le corps de professeurs des écoles dès le 1er septembre 2006, sous réserve d'une inspection pédagogique favorable.

Une commission de classement rattachée au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie déterminera, sur proposition du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, les échelons dans lesquels les fonctionnaires de France Telecom seront classés pendant leur détachement puis, le cas échéant, lors de leur intégration dans le corps des professeurs des écoles.

Les modalités de classement proposées seront les mêmes que pour les autres fonctionnaires de catégorie A, c'est-à-dire dans la classe normale du corps, à l'échelon comportant un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui détenu dans leur corps d'origine.

Les droits de ces personnels concernant leur participation aux opérations de mouvement sont ceux rappelés au paragraphe I.4 ci-dessus. Vous voudrez bien me tenir informé des difficultés particulières que soulèverait l'application de la présente note de service.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

**ENSEIGNEMENT PRIVÉ
SOUS CONTRAT**

NOR : MENF0500753N
RLR : 531-7

NOTE DE SERVICE N°2005-055
DU 13-4-2005

MEN
DAF D1

Accès par liste d'aptitude
à l'échelle de rémunération
des professeurs des écoles -
année 2005-2006

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au vice-recteur de Polynésie française ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; au chef du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon, division de l'enseignement privé

mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2005-2006, des listes d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles.

Les promotions fixées en loi de finances 2005 à 3 514 sont réparties, par arrêté en date du 22 mars 2005, ainsi qu'il suit :

- premier concours interne : 527 ;
- liste d'aptitude : 2 987.

Le contingent départemental des promotions par liste d'aptitude vous est précisé sur le tableau joint en annexe.

Les dispositions de la note de service DAF D1 n° 2004-088 du 2 juin 2004 sont **reconduites**, sous réserve des nécessaires adaptations de date

comme précisé ci-après.

- Les conditions générales de recevabilité des candidatures et la condition d'ancienneté s'apprécient au 1er septembre 2005.

- Les maîtres qui accèdent à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles sont installés et reclassés au 1er septembre 2005.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Pour le directeur des affaires financières,
Le sous-directeur de l'enseignement privé
Patrick ALLAL

A **nnexe**

RÉPARTITION PAR DÉPARTEMENT DES PROMOTIONS SUR LA LISTE D'APTITUDE DE PROFESSEURS DES ÉCOLES - ANNÉE SCOLAIRE 2005-2006

ACADÉMIES	DÉPARTEMENTS	PROMOTIONS 2005-2006
Aix-Marseille	Alpes-de-Haute-Provence	5
	Bouches-du-Rhône *	77
	Hautes-Alpes	6
	Vaucluse	16
Amiens	Aisne	11
	Oise	16
	Somme	23
Besançon	Doubs	20
	Jura	11
	Haute-Saône	8
	Territoire de Belfort	6
Bordeaux	Dordogne	9
	Gironde	39
	Landes	6
	Lot-et-Garonne	10
	Pyrénées-Atlantiques	33
Caen	Calvados	37
	Manche	31
	Orne	23

* Sur 77 promotions de la liste d'aptitude, 10 sont attribuées au titre de la Polynésie française.

ACADÉMIES	DÉPARTEMENTS	PROMOTIONS 2005-2006
Clermont-Ferrand	Allier	11
	Cantal	11
	Haute-Loire	37
	Puy-de-Dôme	41
Corse	Corse-du-Sud	3
	Haute-Corse	0
Créteil	Seine-et-Marne	20
	Seine-Saint-Denis	18
	Val-de-Marne	29
Dijon	Côte-d'Or	14
	Nièvre	5
	Saône-et-Loire	20
	Yonne	11
Grenoble	Ardèche	44
	Drôme	22
	Isère	43
	Savoie	11
	Haute-Savoie	35
Guadeloupe	Guadeloupe	18
Guyane	Guyane	5
Lille	Nord	213
	Pas-de-Calais	66
Limoges	Corrèze	5
	Creuse	0
	Haute-Vienne	7
Lyon	Ain	19
	Loire	64
	Rhône	107
Martinique	Martinique	28
Montpellier	Aude	8
	Gard	23
	Hérault	36
	Lozère	16
	Pyrénées-Orientales	9
Nancy-Metz	Meurthe-et-Moselle	17
	Meuse	6
	Moselle	18
	Vosges	12
Nantes	Loire-Atlantique	174
	Maine-et-Loire	116
	Mayenne	38
	Sarthe	26
	Vendée	94

ACADÉMIES	DÉPARTEMENTS	PROMOTIONS 2005-2006
Nice	Alpes-Maritimes	27
	Var	24
Orléans-Tours	Cher	9
	Eure-et-Loir	17
	Indre	6
	Indre-et-Loire	23
	Loir-et-Cher	13
	Loiret	18
Paris	Paris	100
Poitiers	Charente	14
	Charente-Maritime	20
	Deux-Sèvres	27
	Vienne	17
Reims	Ardennes	7
	Aube	13
	Marne	25
	Haute-Marne	0
Rennes	Côtes-d'Armor	66
	Finistère	94
	Ille-et-Vilaine	104
	Morbihan	119
La Réunion	La Réunion	34
Rouen	Eure	13
	Seine-Maritime	36
Strasbourg	Bas-Rhin	15
	Haut-Rhin	12
Toulouse	Ariège	3
	Aveyron	29
	Gers	8
	Haute-Garonne	49
	Lot	6
	Hautes-Pyrénées	10
	Tarn	22
	Tarn-et-Garonne	9
Versailles	Essonne	21
	Hauts-de-Seine	38
	Val-d'Oise	18
	Yvelines	30
St-Pierre-et-Miquelon		4

**EXAMEN
PROFESSIONNEL**NOR : MENA0500817A
RLR : 621-7

ARRÊTÉ DU 21-4-2005

MEN
DPMA B7

Postes offerts pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratifs d'administration centrale du MEN - année 2005

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 94-1016 du 18-11-1994, not. art. 11 ; D. n° 94-1017 du 18-11-1994 ; A. du 20-6-1996 mod. par A. du 27-7-1999 ; A. du 24-2-2005 mod.

Article 1 - Le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe excep-

nelle du corps des secrétaires administratifs d'administration centrale au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche organisé au titre de l'année 2005, est fixé à 10.

Article 2 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 avril 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

MOUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATIONS

NOR : MENA0500615A

ARRÊTÉ DU 29-3-2005
JO DU 14-4-2005

MEN
DPMA C1

Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 29 mars 2005, l'arrêté du 7 janvier 2005 portant nomination à l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur est modifié et complété ainsi qu'il suit :

En qualité de représentants de l'Association des régions de France

Au lieu de : "... deuxièmes suppléants : Mme Gorevitch Elisabeth...";

lire : "... deuxièmes suppléants : Mme Gourevitch Elisabeth...".

Il est ajouté, au titre du collège des élus et des gestionnaires de l'immobilier scolaire et universitaire, après l'énumération des représentants de l'Association des régions de France :

“En qualité de représentants de l'Assemblée des départements de France

Titulaires : MM. Ackermann Yves, Boulanger Serge, Fouché Alain ;

Premiers suppléants : Mme Goguelat Monique, MM. Mayaud Serge, Laurent Daniel.

En qualité de représentants de l'Association des maires de France

Titulaires : MM. Anziani Ange, Martin Pierre, Lafon Laurent, Gautier Jacques, Lacombe Alain, Pelletier Jean-Pierre, Mme Ribière Françoise ;

Premiers suppléants : MM. Gibello Albert, Beaudouin Patrick, Bauer Marcel, Leroux Philippe, Poux Gilles, Mme Valladon Michèle, M. Ferrand Éric ;

Deuxièmes suppléants : MM. Bilbille Alain, Hamel Gérard, Benoit René, Bouhourd Jean-Yves, Romandel Alain, Pereira Noël, Bequet Jean-Pierre.”

En qualité de représentants des ministres

● Ministère chargé des collectivités locales

Au lieu de :

“Titulaire : M. Galli Philippe ;

Premier suppléant : Mme Mahe-Lorent Myriam ;

Deuxième suppléant : Mme Lancon Jacqueline”,

lire :

“Titulaire : M. Moraud Jean-Christophe ;

Premier suppléant : Mme Chenain Oriane ;

Deuxième suppléant : Mme Lançon Jacqueline.”

NOMINATIONS

NOR : MENS0500216A

ARRÊTÉ DU 18-2-2005
JO DU 15-4-2005MEN
DES A11

Candidats ayant obtenu le diplôme d'expertise comptable lors de la session de mai 2004

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 18 février 2005, le diplôme d'expertise comptable est décerné aux candidats ci-après désignés qui ont satisfait aux épreuves de l'examen final d'expertise comptable, régime 1981, lors de la session de mai 2004 :

- Accossato Céline, épouse Arancio ;
- Alarcon Sophie, Claire ;
- Alardin Érik, Georges ;
- Albouy Stéphane, François, Christian ;
- Alby Cyril ;
- Alleau Olivier, François, Michel ;
- Alziary Alain, Camille, Jean-Louis ;
- Amat Steve, Arnaud ;
- Amirat Jérôme, Christophe, Alexandre ;
- Arama Yoël, Ygal ;
- Arbillaga Marie, Pierre ;
- Arnon Alexandre ;
- Arnoulet Caroline, épouse Giraud ;
- Artur de la Villarmois Olivier, Guy, Henri ;
- Astolfi Philippe ;
- Aubert Anthony, Laurent, René ;
- Audrain Alban, Patrick ;
- Aufort Marc, Philippe ;
- Baille-Barrelle Charles, André ;
- Bajoux Fanny, France, épouse Gamot ;
- Balesme Nicolas, Mathieu ;
- Barberet Valérie, Marlène, épouse Reuillon ;
- Barde Pascal, Nicolas, Louis ;
- Barreaud Philippe, François ;
- Baschet Philippe, Jean-Luc ;
- Basset Thierry, Christian, Philippe ;
- Bataille Carole, Alice, Marguerite, épouse Rousselin ;
- Baucher Thierry, Paul, Roger ;
- Baudemont Jean, Albert ;
- Baudouin Yvonnick ;
- Bavay Carole, Andrée, épouse Bardet ;
- Beaujard Ludovic, Jacques, Marie ;
- Becamel Carole, Magali ;
- Bechelani Sabine, Marie, Renée, épouse Fouchier ;
- Becuwe Laurent, Paul, Jean ;
- Bedrossian Richard-Emmanuel ;
- Belaisch Sandie ;
- Belon Stéphane ;
- Ben Mahmoud Mourad ;
- Benezech Éric, Philippe ;
- Benkerroum Yassine ;
- Bennani Ali ;
- Berlioz Isabelle, Jeanne ;
- Bertrand Christophe, Yvan ;
- Beugnet Pascale ;
- Beugnon Estelle ;
- Biau Hinda, épouse Allouchi ;
- Bisgambiglia Jean, Paul ;
- Bitton Michael ;
- Blitte Christian, Maurice ;
- Blondel Sophie, Renée, Rolande, épouse Roulland ;
- Blot Sylvain, Bernard, Michel ;
- Blum Catherine, Marie, Richarde ;
- Bollon Nicolas, Pierre, Jacques ;
- Bonfanti Edwige, Élise, Vincente, épouse Dugas ;
- Boniface Franck ;
- Bottollier Depois, Sylvie, Martine ;
- Bouanchaud Nicolas, Louis, André ;
- Bouhouch El Hassan ;
- Bourbon Fabrice, Charles, Marie ;
- Bourgerie Sophie, Françoise, Josèphe, épouse Langlois ;
- Bouthemyl Sylvie ;
- Bouvet Christophe ;
- Bouvier Isabelle, épouse Richard ;
- Bouzoubaa Ghizlane, épouse Touimer ;
- Boyer Christophe, Cédric, Cyril ;
- Bozzi Nathalie, épouse Cusanno ;
- Braud Anthony, Jean-Luc, Claude ;
- Briand Jean-Paul ;
- Briday Philippe ;
- Brier Philippe, Truong ;
- Brochar Teddy, Michel, Rémi ;
- Brochard Loïc, Pascal ;
- Bruelle David, Bruno, Paul ;
- Bruneau Marie, Jeanne, Françoise ;

- Brunet Nicolas, Ludovic ;
- Burguière Cédric ;
- Buzy François ;
- Caillette Fabrice ;
- Calfy Anne, Sophie, épouse Fardel ;
- Calmes Christophe ;
- Capelle Benoît ;
- Caron Thierry, Serge ;
- Carpentier Sophie, Yvonne, Julia, épouse Marteau ;
- Cassoux Patrick, Peter ;
- Catel Nicolas ;
- Cattan Olivier, Joseph, Robert ;
- Cazaux Éric, Guy, Albert ;
- Cazaux Jean-Baptiste, Alain, Gérard ;
- Ceccaldi Carine ;
- Champs Nicolas, Frédéric, Benoît ;
- Charles Isabelle, Annie, Françoise ;
- Charpentier Séverine, Renée, Marcelle ;
- Chassard Virginie ;
- Chevallier Damien ;
- Chollet Philippe, Vincent, Bernard ;
- Chouiten Hicham ;
- Chouly Frédérique, Marguerite ;
- Clavijo Rafaël ;
- Clément Sébastien, Claude, Christophe ;
- Clerc Christophe, Sylvain, Bernard ;
- Clot Régis Jérôme ;
- Cohen François ;
- Cohen Mardoche ;
- Cohen Thierry ;
- Cohen Céline, Perla, épouse Benarousse ;
- Colin Raphaëlle, Christiane, Marie ;
- Colombel Benoît, Jean ;
- Colon Vivien, Antoine, Martin ;
- Colson Arnaud, Daniel ;
- Convers Raphaël ;
- Coppin Christophe, Hervé ;
- Cotonnec Hervé ;
- Couderc Christophe, Claude ;
- Courault Anne-Lise, Patricia ;
- Cusset Jean, Michel, Pierre, Antoine ;
- Dagorne Gaëlle, Rolande, Marie, Thérèse, épouse Millet ;
- D'Almeida Eilath, Gislain, Kuassi ;
- Daniel Laurent, Armand, Marie ;
- Daniel Marie-Ange, Laurence, épouse Grondin ;
- Daubigny Franck, Stéphane, Mickaël ;
- Daurelle Nicolas, Laurent, Yannis ;
- Declety Valérie, Caroline, épouse Clause ;
- Defer Emmanuelle, Paule, Lucienne ;
- Dehuysier François ;
- Deletoille Xavier, Emmanuel, Jacques ;
- Demoy Hervé, Michel ;
- Denechere Mélanie ;
- Desrumaux Bruno, Pierre, Jean ;
- Dova Luc, André, Hilaire ;
- Drault Laurent, Christophe ;
- Droin Rodolphe, Renaud, René ;
- Druet Caroline ;
- Ducrocq Vincent ;
- Ducroquet Alexandre ;
- Dugon Stéphane, Paul ;
- Dupere Stéphane, Alain, René ;
- Dupont Catherine, Jeanette, Pierette ;
- Dupont Guillaume, Nicolas, Vital ;
- Dupuis-Alhais Laurent ;
- Durafour Sylvain, Pascal ;
- Durand François, Paul ;
- Durr Sandrine ;
- Dutreix Jean-Bertrand, Marie ;
- Duvilla Olivier, Emmanuel ;
- Eclou Chantal ;
- Elbarkaoui Amina, épouse Elabadi ;
- Eygonnet Christophe, Yves, André ;
- Ezin Eugène ;
- Fatout Laurence ;
- Figueroa Gilande, Raymonde, Clotilde ;
- Flesia Fabienne ;
- Fleuriet Jean-Pierre, Simon ;
- Fournier Claudine, épouse Larnouhet ;
- Fournier Latouraille Hugues, Pierre, André ;
- Fraisse Christelle, Florence ;
- France Sébastien ;
- Franco Patrick ;
- Fromont Yann, Lionel ;
- Gagne Philippe, Laurent ;
- Gaillard Cédric ;
- Gailliot Guillaume ;
- Gallo Lionel, César ;
- Garancini Catherine, Marina, épouse Druart ;
- Garbay Géraldine ;
- Gatigno Karine, épouse Vigouroux ;
- Gautier Christophe ;
- Gelineau Virginie, épouse Bastin ;
- Gentil Morgan ;
- George Sylvie, Marie, Claire ;

- Georget Frédéric, Serge, Henri ;
- Gerber Paul, René ;
- Germaneau Anne, Hélène, Frédérique ;
- Ghenassia Karine, Béatrice, épouse Gotheil ;
- Girard de Basson Fanny, épouse Hervouet de la Ro ;
- Giuseppe Rémy ;
- Gory Bénédicte, Marie, Louise ;
- Gouanelle Lucie, Olga, Rosina ;
- Gouyette Ingrid ;
- Grandet Stéphane ;
- Graveline Frédéric, Louis, Émile ;
- Greco Laurent, Pierre, Olivier ;
- Gregnanin Frédéric ;
- Gregoire Thibault, Marc, Christian ;
- Guegan Laure, Aline ;
- Guerin Aude, épouse Geller ;
- Guerineau Jocya, Séverine ;
- Gues Laure ;
- Guillaumin Agnès, Fabienne ;
- Guillermin Marie-Cécile ;
- Guimas Sylvia, Gilberte, Gabrielle, épouse Pelé ;
- Guitteny Ivan, Thierry, Henry ;
- Haccoun David, Victor, Paul ;
- Haim Peggy, épouse Malka ;
- Halter Thierry, Jean ;
- Hanton Pierre-Marie ;
- Herault Caroline, Sophie, Charlotte ;
- Heurtaut Thomas, Marie, François, Rémy ;
- Heusser François, Xavier ;
- Hiriberry Patrice ;
- Hoffherr Thierry ;
- Hopp Jean, Sébastien ;
- Hue Lydie, Michèle, Marie, Jacqueline ;
- Huglin Fabrice ;
- Jacquet Aude, épouse Saxod ;
- Jaouen Delphine, épouse Spira ;
- Japiot Christophe ;
- Jay Frédéric, Michel ;
- Jemmali Meriem ;
- Juin Stéphanie, Dany, Renée ;
- Justin Amélie, Sylvie ;
- Katzin Gabrielle, Marthe, Yolande, épouse de Lavigne Sainte Suzanne ;
- Kelhetter Frédéric ;
- Kermorgant Hélène, Marie, Françoise ;
- Kervarec Marie-Hélène, Jeanne ;
- Kharoubi Michaël ;
- Khayat Marc, Joseph ;
- Khmassi Mouhsine ;
- Kieffer Jérôme ;
- Kodjabacian Pascal, Albert ;
- Kribs Virginie, Odile ;
- Laggiard Renaud ;
- Laissus Olivier ;
- Lajarrige Laurence ;
- Lamarca Olivier, Jean-Marie, Albert ;
- Laviale Cécile, Thérèse, Marie, épouse Rollin ;
- Lecocguen Patricia ;
- Le Corre Mireille, Marie- Ange, Arlette, épouse Benhaimi ;
- Le Dain Yves, Jean, Gilbert ;
- Le Dily Yann ;
- Le Guellaut Gwenaël ;
- Le Pape Jean- Alain ;
- Lebegue Fanny, Noëlle, Émilie ;
- Lebrat Martine ;
- Lepaon Jordane, épouse Maye ;
- Lepage Alexandra, épouse Gaset ;
- Leriche Gaëlle, épouse Houssaye ;
- Lesage Philippe, Jean-Marie ;
- Letoffe Sandrine, Ghislaine, Lucette ;
- Letsis Grégoire, Louis ;
- Levallois Xavier, Henri, Raymond ;
- Levy Frédéric ;
- Leymat Sébastien ;
- Lhubert Nathalie, Jacqueline, Josiane ;
- Ligot Michelle, Yvette ;
- Liolios Panayotis ;
- Llopis Christian ;
- Lombardi Luigi ;
- Longerinas Arnaud ;
- Lopez Alvarez Christine, épouse Pilorget ;
- Lorant Emmanuel, Michel, Marie ;
- Lousteau Stéphane, Roland, Serge ;
- Lubrano Henri, Olivier ;
- Lumeau Jacques, Pierre, Gaston ;
- Maarek Anthony ;
- Mahe Manuela ;
- Maillard Guillaume, Jean-Louis ;
- Maisonneuve Sébastien, Jean, René ;
- Malherbe Annabelle, Stéphanie ;
- Marguerie de Rotrou Anne, épouse Perreau ;
- Marie Christophe, Jérôme, Joël ;
- Marion Olivier, Christian, Marcel ;
- Martin Florence, épouse Lionnard ;
- Martin Saint Léon Renaud ;

- Masee Maggy, Agnès ;
- Matran Sabine ;
- Mechali Jacky, Marie, épouse Belet ;
- Meheust Jean-François, Daniel, Michel ;
- Mellano Thomas ;
- Meloteau Hervé, Pierre, Joseph ;
- Menard Nicolas, François ;
- Menart Laurent, Guy ;
- Menasce Fabrice, Emmanuel ;
- Michaud Franck, Gérard ;
- Michel Emmanuel ;
- Michel Gilles, Claude, Marie ;
- Miniou Alan, Mikael ;
- Moisan Martial ;
- Moitie Antoine ;
- Mondy Alain, Pascal ;
- Moracchini Thierry ;
- Morange Guy, René ;
- Moreau Christophe, Jean, Alain, Marie ;
- Moriaux Fabrice, César, Gilbert ;
- Morlans Gilles ;
- Mory Catherine, Dorothée, Marie, épouse Bayart ;
- Moulon Patricia ;
- Moutenet Isabelle, Jacqueline, épouse Lichtenauer ;
- Moyano Éric ;
- Nahum Jérémie ;
- Nicolas Freddy, Thierry ;
- Nicoleau Élie ;
- Nizard Philippe, Samuel ;
- Obrecht Christophe ;
- Osmont Véronique, Renée, épouse Esnault ;
- Oswald Christophe ;
- Otondo Francis ;
- Pajard Régis ;
- Patrin Marine ;
- Pedini Gilles, Richard, Antoine ;
- Perichon Raphaël, Pierre-Aimé ;
- Perotin Karine, épouse Bineau ;
- Perre Yvan, François, Lazare ;
- Petit Estelle, Marie, Danièle ;
- Petit Jacques, Michel, Félix ;
- Peyronnet Hervé, Jean, Rodolphe ;
- Picquart Valérie, Claude, épouse Ribeiro ;
- Piot Philippe, Georges, Joseph ;
- Pipet Nicolas, Jean, Alfred ;
- Piroux Jacques, Vincent, Romain ;
- Pluviaud Laure, épouse Mulin ;
- Poc Céline, Jocelyne, Francine, épouse Linconnu ;
- Poirot Thierry, Georges ;
- Poirot Céline, Paulette, Madeleine, épouse Fleury ;
- Poisson Caroline ;
- Polycarpe François ;
- Pommier Emmanuel ;
- Poulet Antoine, Didier, Anne ;
- Prevot Christine, Évelyne, Ginette, épouse Levy ;
- Prince Agbodjan Mireille, Têlé ;
- Proust David, Bernard, Michel ;
- Quetaud Laurent ;
- Quintin de Kercadio Benoît, Jean, René ;
- Rabot Isabelle, Anne ;
- Racadot Alban, Gérard, René, Jean ;
- Rageau Sandie, Cécilia, Geneviève, épouse Sautet ;
- Rahoeliarivahy Tantely, épouse Rajobson ;
- Ramiaramanana Rija, Francis, Olivier ;
- Raux Magalie, Sandrine ;
- Regondeau Frédéric ;
- Renault Viviane, Thérèse ;
- Ribollet Nicolas, Louis, Émile ;
- Richard Bruno, Jean, Joseph ;
- Richard Frédéric, Luc, Fabien ;
- Rimbaud Caroline, épouse de Reynal de Saint Michel ;
- Rimbon Jean-Noël, Yanick ;
- Rion Nicole, Christine, Pierette, épouse Hubert ;
- Rochas Claire ;
- Roche Anne, Cécile ;
- Rock Fabien, Laurent, Bernard ;
- Rodriguez Franck, Raymond ;
- Rollin Pierre-Arnaud ;
- Roset Céline, Marie, Nicole ;
- Roulhac de Rochebrune Olivier, Marie, Georges, Henri ;
- Rousseau Frédéric, Lucien, Éric ;
- Roux Emmanuelle ;
- Rozan Julie, Marie, épouse Barbarot ;
- Ruby Jean-Marc ;
- Ruquoy Christine, Monique, épouse Lecollier ;
- Sabir Dalila ;
- Sachot Freddy, Joseph ;
- Said Karim ;
- Salama Michaël ;

- Salaun Yvon ;
- Salemi Fabrice, Claude ;
- Saludes Laure, Marie, épouse Gomichon des Granges ;
- Sandre Lise, épouse Cohen de Lara ;
- Sann Christelle ;
- Santiard Thibaut ;
- Sautie Karine, Christelle ;
- Seghier Stéphane, Roger, Joseph ;
- Segonzac Murielle, Lydie ;
- Soubils Caroline ;
- Soulaischamp Émilie, épouse Viguié ;
- Soussan David, Maurice ;
- Spalanzani Thomas ;
- Suard Alain, Roger, Gabriel ;
- Sultan Cyril ;
- Tahri Joutey Idrissi Hassani Zouhair ;
- Taieb Julien, Maurice ;
- Tallet Patrick, René ;
- Taochy Jacques ;
- Taurand Philippe ;
- Tazi Soufiane ;
- Tellier Alexandre, Jacques ;
- Teper Olivier ;
- Thauvin Laurent, Marie, Noël, Charles ;
- Thevenet Clément, Yves, Frédéric ;
- Thieffry Judith ;
- Tiercelin Samuel, Pierre ;
- Tinturier Isabelle, Anne ;
- Toudic Catherine, Anne, Suzanne, épouse Moussard ;
- Tournier Yves, Édouard, Marie ;
- Touyre Frédéric ;
- Trag Patrice ;
- Troll Olivier, Antoine ;
- Vacher Cécile ;
- Vandermeersch François, Bernard, Emmanuel ;
- Vandermeersch Nathalie ;
- Vanhersecke Hélène, Anne, Brigitte ;
- Varlet Céline, Thérèse ;
- Vial Éric, Jean, Henri ;
- Vidalin Laurent, Jean ;
- Villet Geneviève, Marie ;
- Vinaty Solange, Cécile, épouse Aiache ;
- Vivier Sébastien ;
- Viviers Jérémie ;
- Wurry Corinne, épouse Schneider ;
- Ydier Emmanuelle, Jeannine, Annie, épouse Fritsch ;
- Zeghdoudi Oria.

NOMINATIONS

NOR : MENA0500729A

ARRÊTÉ DU 8-4-2005

MEN
DPMA B6

Composition du bureau de vote central pour les élections à la CAP des bibliothécaires

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 92-29 du 9-1-1992 ; A. du 23-8-1984 mod. ; A. du 3-3-2005

Article 1 - Le bureau de vote central pour les élections à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des bibliothécaires, prévu par l'arrêté du 3 mars 2005, est composé comme suit :

Administration

- Mme Patricia Jannin, chef du bureau des personnels des bibliothèques et des musées, présidente.

- Mme Céline Le Mao, chef de section au bureau des personnels des bibliothèques et des musées, secrétaire.

Délégués de liste

- Mme Anne-Marie Pavillard, syndicat SNASUB-FSU ;
- Mme Christine Hauchecorne, SNAC-FO et SNPREES-FO ;
- M. Jean-Pierre Sastre, FERC-SUP CGT et USPAC-CGT ;
- Mme Marie-Louise Soula, Syndicat des bibliothèques UNSA Éducation.
- Mme Catherine Granier, CFDT.

Article 2 - Le bureau de vote central se réunira le **mercredi 11 mai 2005** au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, 142, rue du Bac, 75007 Paris (5ème étage, salle 502).

Article 3 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 8 avril 2005
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,
Pour le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration,
La chef de service des personnels
des services déconcentrés
et des établissements publics,
adjoite au directeur
Chantal PÉLISSIER

NOMINATIONS

NOR : MENR0500743A

ARRÊTÉ DU 4-4-2005

MEN - DR
AGR

Comité technique paritaire
de l'INRA

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité en date du 4 avril 2005, sont nommés représentants de l'administration au comité technique paritaire de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) :

En qualité de titulaires

- M. Michel Eddi, directeur général délégué chargé de l'appui à la recherche, secrétaire du comité, en remplacement de M. Michel Dodet ;
- M. Guy Riba, directeur général délégué chargé des programmes, du dispositif et de l'évaluation scientifiques, en remplacement de Mme Françoise Sevin ;
- Mme Dominique Agostini, présidente du centre INRA de Corse et déléguée régionale pour la région Corse, en remplacement de M. Alain Brelurut.

Les fonctions des membres ci-après désignés nommés par l'arrêté du 2 juin 2004 portant nomination au comité technique paritaire de l'Institut national de la recherche agronomique sont ainsi mentionnées :

- Mme Marion Guillou, présidente de l'institut, présidente du comité ;
- M. Laurent Hemidy, directeur des ressources humaines ;
- Mme Patricia Watenberg, présidente du centre INRA de Paris, déléguée au secrétariat du conseil d'administration et du comité d'éthique et de précaution de l'INRA, conseiller juridique auprès de la présidence ;
- M. Patrick Lechopier, responsable de la Commission nationale des unités expérimentales ;
- M. Dominique Ottomani, président par intérim du centre INRA de Sophia-Antipolis ;
- M. François Houllier, directeur scientifique de la direction scientifique "plante et produits du végétal".

INFORMATIONS GÉNÉRALES

**VACANCES
D'EMPLOIS**
NOR : MENI0500737V
**AVIS DU 21-4-2005
JO DU 21-4-2005**
**MEN
IG**

Inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de seconde classe

■ Cinq emplois d'inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de seconde classe sont à pourvoir au fur et à mesure des vacances d'emploi.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 modifié relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, peuvent faire acte de candidature :

- les administrateurs civils hors classe ;
- les secrétaires généraux d'académie ;
- les secrétaires généraux d'établissement public d'enseignement supérieur ;
- les secrétaires généraux d'établissement public scientifique et technologique ;
- les secrétaires généraux d'administration scolaire et universitaire ;
- les directeurs de centre régional des œuvres universitaires et scolaires ;
- les fonctionnaires justifiant de dix ans au moins de services effectifs en catégorie A et appartenant à des grades ou nommés dans des emplois dont l'échelon terminal est doté, au

minimum, soit de l'indice brut 1015, soit de l'indice brut 966, s'ils ont, dans ce dernier cas, exercé des fonctions comptables ;

- dans la limite de deux emplois, les fonctionnaires internationaux en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale chargés de fonctions équivalentes à celles d'un administrateur civil hors classe.

Les dossiers de candidature, comprenant exclusivement les documents suivants :

- une lettre de motivation (2 pages recto) ;
- un curriculum vitae ;
- le dernier arrêté de classement dans l'emploi occupé ;
- les trois dernières feuilles de notation ou d'évaluation,

doivent être adressés au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (secrétariat administratif des services d'inspection générale), 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07, par la voie hiérarchique, **dans un délai de vingt jours** à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel.

Les candidats pourront être auditionnés avant que leur dossier soit examiné par les commissions prévues aux articles 6 et 7 du décret portant statut de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.

VACANCE
D'EMPLOI

NOR : MEND0500693V

AVIS DU 14-4-2005
JO DU 14-4-2005MEN
DE A2

Directeur du CROUS d'Orléans-Tours

■ L'emploi de directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) d'Orléans-Tours (groupe I) est à pourvoir à compter du 15 avril 2005.

Le CROUS d'Orléans-Tours est un établissement public administratif régi par le décret n° 87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires. L'académie accueille 57 000 étudiants dont 14 000 boursiers. Les services du CROUS sont présents sur sept sites (Blois, Bourges, Chartres, Châteauroux, Issoudun, Orléans, Tours).

Il est doté d'un budget primitif de 31 millions d'euros, de 90 emplois de personnels IATOS et de 300 personnels ouvriers contractuels de droit public. L'offre de logements s'élève à 5 853 lits répartis sur 31 résidences, le nombre annuel de repas servis à environ 1 410 000.

Les services centraux sont implantés à Orléans, un centre local des œuvres universitaires et scolaires (CLOUS) existant à Tours.

Le directeur est chargé de l'élaboration de la politique de l'établissement et veille à sa mise en œuvre.

Le candidat retenu devra posséder, outre une solide expérience en matière de gestion administrative et financière, d'animation d'équipes et de conduite de projets, des qualités relationnelles, d'organisation et de négociation.

Cet emploi, qui relève du groupe I des emplois de directeur de CROUS, est doté de l'échelonnement indiciaire 841-1, hors échelle lettre A.

L'emploi bénéficie d'un logement de fonctions de type F4.

Il est ouvert :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ayant atteint au moins l'indice brut 701 ;

- aux fonctionnaires titulaires justifiant d'au moins huit années de services effectifs dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi classé

dans la catégorie A dont l'indice terminal est égal ou supérieur à l'indice brut 985 et qui ont atteint l'indice brut 728 ;

- aux sous-directeurs du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ayant exercé cette fonction pendant un an au moins ;

- aux directeurs de centre local des œuvres universitaires et scolaires (CLOUS) ayant exercé leurs fonctions pendant cinq ans au moins.

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae avec photographie et d'une copie du dernier arrêté de promotion, doivent parvenir par la voie hiérarchique, **dans un délai de deux semaines** à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement :

- au recteur de l'académie d'Orléans-Tours, 21, rue Saint-Étienne, 45043 Orléans cedex, tél. 02 38 79 38 79, fax 02 38 62 41 79 ;

- au directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, 69, quai d'Orsay, 75340 Paris cedex 07, tél. 01 44 18 53 00, fax 01 45 55 48 49.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront, dans le message d'accompagnement du courriel, l'intitulé de l'emploi postulé, leurs fonctions et affectation ainsi que leur grade et leur échelon.

Des informations complémentaires sur l'emploi de directeur de CROUS (statut, rémunération) sont disponibles sur le site Evidens (<http://www3.education.gouv.fr/evidens/>).

VACANCE
DE FONCTIONS

NOR : MENS0500777V

AVIS DU 18-4-2005

MEN
DES A10**D**irecteur du CIES de Grenoble

■ Les fonctions de directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur de Grenoble seront vacantes à compter du 1er octobre 2005. Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 17 juillet 1992, les CIES sont dirigés par un enseignant-chercheur nommé pour une période de quatre années par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, après avis des présidents des universités concernées.

Le directeur de centre d'initiation à l'enseignement supérieur est chargé de la répartition des monitorats dans les établissements universitaires, de la formation et du suivi des moniteurs recrutés, de la coordination de l'action des tuteurs et de la réflexion concernant les besoins de recrutement en enseignants-chercheurs. Outre des compétences pédagogiques, il doit faire preuve d'un intérêt pour l'ingénierie de formation et de qualités de gestionnaire.

Les candidats à ces fonctions affectés dans une

des universités rattachées au CIES de Grenoble (Grenoble I, Grenoble II, Grenoble III et Institut national polytechnique de Grenoble) devront faire parvenir à leur président **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de parution du présent avis au B.O., un dossier comprenant une lettre de candidature et un curriculum vitae faisant apparaître leurs précédentes responsabilités administratives et leurs publications. Simultanément, une copie de ce dossier devra être envoyée à M. le recteur de l'académie et au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'enseignement supérieur, bureau des formations et écoles doctorales, DES A10, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris.

Par ailleurs, des renseignements sur la fonction de directeur de CIES pourront être obtenus auprès de M. le directeur du CIES de Grenoble (M. Gérard Cognet - CUEFA, 701, rue de la Piscine, domaine universitaire, BP 81, 38402 St-Martin-d'Hères cedex, tél. 04 76 82 76 91).

VACANCE
DE FONCTIONS

NOR : MENS0500776V

AVIS DU 18-4-2005

MEN
DES A10**D**irecteur du CIES de Lorraine

■ Les fonctions de directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur de Lorraine seront vacantes à compter du 1er octobre 2005. Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 17 juillet 1992, les CIES sont dirigés par un enseignant-chercheur nommé pour une période de quatre années par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, après avis des présidents des universités concernées.

Le directeur de centre d'initiation à l'enseignement supérieur est chargé de la répartition des monitorats dans les établissements universitaires, de la formation et du suivi des moniteurs recrutés, de la coordination de l'action des tuteurs et de la réflexion concernant les besoins

de recrutement en enseignants-chercheurs. Outre des compétences pédagogiques, il doit faire preuve d'un intérêt pour l'ingénierie de formation et de qualités de gestionnaire.

Les candidats à ces fonctions affectés dans des universités rattachées au CIES de Lorraine (Nancy I, Nancy II, Metz et Institut national polytechnique de Lorraine) devront faire parvenir à leur président **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de parution du présent avis au B.O., un dossier comprenant une lettre de candidature et un curriculum vitae faisant apparaître leurs précédentes responsabilités administratives et leurs publications. Simultanément, une copie de ce dossier devra être envoyée à M. le recteur de l'académie et au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction

de l'enseignement supérieur, bureau des formations et écoles doctorales, DES A10, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris.

Par ailleurs, des renseignements sur la fonction

de directeur de CIES pourront être obtenus auprès de M. le directeur du CIES de Lorraine (M. Henri-Claude Grégoire, 2 ter, boulevard Charlemagne, 54000 Nancy, tél. 03 83 91 31 05).

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MEND0500747V

AVIS DU 13-4-2005

MEN
DE A2

Délégué général de la Cité internationale universitaire de Paris (CIUP)

■ Le poste de délégué général de la Cité internationale universitaire de Paris (CIUP) est susceptible d'être vacant à compter du 1er septembre 2005.

Des précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site Evidens (<http://www3.education.gouv.fr/evidens/>).

Ce poste est ouvert à un fonctionnaire, par voie de mise à disposition ou de détachement. Il peut également faire l'objet d'un contrat de droit privé. La rémunération envisagée s'élève à

120 000 euros bruts annuels, y compris logement de fonction dans la Cité. Le mandat du candidat retenu est de 5 ans renouvelable une fois.

Les candidatures comprenant une lettre manuscrite adressée au président du conseil d'administration, un curriculum vitae détaillé et des références ainsi que la rémunération actuelle et souhaitée devront être déposées **avant le 15 mai 2005**, par plis clos avec la mention "Candidature DG-ne pas ouvrir" à adresser à la CIUP, délégation générale, 17, boulevard Jourdan, 75014 Paris.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Claude Ronceray, délégué général au 01 44 16 64 22.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MEND0500740V

AVIS DU 11-4-2005

MEN
DE B2

A-IPR à l'IUFM de Paris

■ L'IUFM de Paris recrute pour la rentrée scolaire 2005 un IA-IPR pour les fonctions de directeur-adjoint chargé de la gestion des professeurs et CPE stagiaires (2ème année du second degré).

Missions

Le directeur adjoint a en charge les dossiers de :

- la gestion des stagiaires (affectation, validation de la formation et suivi du jury académique, suivi de stagiaires en situation particulière) ;
- l'organisation de la formation générale commune ;

- des formations complémentaires (DNL, FLE).

Il assure la liaison avec les partenaires académiques : chefs d'établissement, corps d'inspection et services rectoraux.

Il doit faire preuve d'une bonne connaissance :

- des principes, objectifs et modalités de la formation en IUFM ;

- de l'organisation et du fonctionnement d'une académie ;

- des modalités de recrutement et de titularisation des personnels enseignants.

Dossiers de candidature

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae détaillé faisant apparaître, le cas échéant, les activités en relation avec la formation d'adultes, seront adressées par voie hiérarchique, revêtues de l'avis du recteur, **dans un délai de 4 semaines** à partir de la date de publication du poste au B.O., à la directrice de l'IUFM de Paris, 10, rue Molitor, 75016 Paris. Un double des candidatures devra être adressé directement au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de

l'encadrement, sous-direction de l'encadrement, bureau des IA-IPR et des IEN, DE B2, 142, rue du Bac, 75007 Paris.
Personnes à contacter :

- Mme Claudette Lapersonne, directrice de l'IUFM, 01 40 50 25 01 ;
- Mme France Baumgartner, IA-IPR, 01 40 50 25 34.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MEND0500750V

AVIS DU 13-4-2005

**MEN
DE B1**

CASU, responsable du site de Nanterre, au CROUS de Versailles

■ Le poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, responsable du site de Nanterre, au Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Versailles sera vacant à compter du 1er septembre 2005.

L'académie de Versailles compte 160 000 étudiants dont 21 800 boursiers de l'enseignement supérieur, 5 universités et de nombreux établissements d'enseignement supérieur et grandes écoles.

Le CROUS de Versailles est un établissement public administratif régi par le décret n° 87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires. Il est doté d'un budget de 50 millions d'euros et dispose de 162 postes de personnels administratifs et de 577 postes de personnels ouvriers contractuels de droit public. Il sert plus de 3 millions de repas par an par l'intermédiaire d'un réseau d'une soixantaine de restaurants et cafétérias. Il compte une capacité de logements étudiants de 9 000 lits au sein de 21 structures d'hébergement pour plus de 22 000 demandes de logement par an. Ses différentes unités de gestion sont réparties dans les départements des Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine et Val-d'Oise.

Le CROUS de Versailles exerce ses missions d'amélioration des conditions de vie des étudiants dans le cadre d'un partenariat étroit avec les établissements d'enseignement supérieur et des collectivités territoriales.

Missions du responsable du site

Le responsable du site :

- participe au sein de l'équipe de direction du CROUS à la définition de la politique de l'éta-

blissement qu'il relaie au sein d'un territoire de responsabilité déléguée ;

- représente le directeur auprès des partenaires locaux ;

- contribue à l'émergence d'une politique de site cohérente avec la stratégie globale du CROUS ;

- coordonne l'activité des unités de gestion et met en œuvre le projet d'établissement sur le site sous l'autorité du directeur.

Domaines d'activités

Le responsable du site de Nanterre est le représentant de la direction du CROUS auprès de l'université Paris X-Nanterre et vis-à-vis de tous les partenaires locaux intéressés à la vie étudiante. À ce titre, il met en œuvre sur le site la politique du CROUS en matière de services rendus à l'étudiant (accueil, logement, restauration, vie culturelle, ...).

Dans ce cadre, il entretient un contact régulier avec l'ensemble des partenaires locaux de la vie étudiante implantés sur le site (services de l'État, de l'université et des collectivités territoriales, autres) dont il est l'interlocuteur privilégié. Il est en liaison permanente avec le directeur du CROUS dans ses relations avec les interlocuteurs externes.

Sur le site de Nanterre, le CROUS dispose d'une cité universitaire de 1 400 lits en cours de réhabilitation et de 22 points de vente dont un restaurant universitaire de 1 200 places.

Le responsable du site assure le fonctionnement et la coordination des services et unités de gestion et assure l'interface avec les services centraux administratifs et financiers et la direction du CROUS. Il est garant de la régularité des procédures administratives et financières et du respect des calendriers de gestion mis en œuvre localement.

Il suit plus particulièrement les restructurations et les réhabilitations des unités de gestion.

Il dresse le bilan régulier des activités sur le site et fait remonter à la direction tous les indicateurs et données statistiques nécessaires au pilotage.

Il veille à l'optimisation des moyens alloués et participe au management des équipes administratives (12 agents) et ouvrières (100 agents). Il recense et centralise les besoins en investissement sur le site et en propose et exécute les priorités.

Il est force de propositions dans les domaines qu'il coordonne localement, qu'il s'agisse des politiques de soutien à la vie étudiante, de la gestion des ressources humaines et de la gestion patrimoniale.

Compétences et expérience professionnelle souhaitées

- expérience et aptitude au management et à l'encadrement, à la négociation, goût et compétence en matière d'organisation ;

- connaissance ou expérience de la réglementation administrative et juridique, financière et comptable, de la gestion et l'entretien du patrimoine ;

- connaissance du fonctionnement des universités ;

- capacité de dialogue et de négociation.

Cet emploi bénéficie d'une NBI de 40 points et d'un logement de fonction.

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une photocopie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique, **dans un délai de quinze jours** à compter de la parution du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, bureau de l'encadrement administratif, DE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera directement adressé à :

- Mme la directrice du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Versailles, 145 bis, boulevard de la Reine, 78000 Versailles, tél. 01 39 24 52 13, fax 01 39 24 52 83, mél. : direction.crous@crous-versailles.fr

- M. le directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, 69, quai d'Orsay, 75340 Paris cedex 07, tél. 01 44 18 53 00, fax 01 45 55 48 49.

VACANCE D'EMPLOI

NOR : MEND0500809V

AVIS DU 21-4-2005

MEN
DE A2

Agent comptable de l'université Paris-Dauphine

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université de technologie en sciences des organisations et de la décision Paris-Dauphine sera vacant à compter du 15 avril 2005.

Des précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site Evidens (<http://www3.education.gouv.fr/evidens/>).

Cet emploi relève du groupe II des postes d'agents comptables. Il est doté d'un échelonnement indiciaire 642 à 966 brut, bénéficie d'une NBI de 40 points, d'une indemnité de caisse et de responsabilité et d'une indemnité de gestion de 2ème catégorie. Il est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux

fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux agents comptables en fonction.

Les candidatures accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leurs fonctions, leur affectation, leur grade et leur échelon.

Les candidats doivent également faire parvenir directement un exemplaire de leur dossier de candidature à M. le président de l'université Paris-Dauphine, place du Maréchal de Lattre de Tassigny, 75775 Paris cedex 16, tél. 01 44 05 43 64, fax 01 44 05 45 98.

Des informations complémentaires sur l'emploi d'agent comptable d'EPCSCP (référentiel, conditions statutaires d'accès, déroulement de carrière et grilles indiciaires) sont disponibles sur le site Evidens : <http://www3.education.gouv.fr/evidens/>

VACANCE D'EMPLOI

NOR : MEND0500811V

AVIS DU 21-4-2005

MEN
DE A2

A gent comptable de l'École française d'Athènes

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'École française d'Athènes sera vacant à compter du 1er septembre 2005. Des précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site Evidens (<http://www3.education.gouv.fr/evidens/>). Cet emploi relève du groupe II des postes d'agents comptables. Il est doté d'un échelonnement indiciaire 642 à 966 brut, bénéficie d'une NBI de 40 points, d'une indemnité de caisse et de responsabilité et d'une indemnité de gestion de 3ème catégorie. Il est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux agents comptables en fonction. Les candidatures accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique dans

les 15 jours qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07. Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leurs fonctions, leur affectation, leur grade et leur échelon.

Les candidats doivent également faire parvenir directement un exemplaire de leur dossier de candidature au directeur de l'École française d'Athènes, 6, rue Didotou, 10680 Athènes, Grèce.

Des informations complémentaires sur l'emploi d'agent comptable d'EPCSCP (référentiel, conditions statutaires d'accès, déroulement de carrière et grilles indiciaires) sont disponibles sur le site Evidens : <http://www3.education.gouv.fr/evidens/>